

Bureau  
d'audiences  
publiques sur  
l'environnement

Rapport 236

# Projets de réserves de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador

Rapport d'enquête et d'audience publique

Février 2007

Québec 



Québec, le 14 février 2007

Monsieur Claude Béchard  
Ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport d'enquête et d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant quatre projets de réserves de biodiversité dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord, soit le massif des lacs Belmont et Magpie, les buttes du lac aux Sauterelles, les basses collines du lac Guernesé et les collines de Brador.

Les mandats, sous la responsabilité de M. Pierre Béland, ont débuté le 14 septembre 2006. Au terme de son analyse, la commission conclut qu'un statut de protection permanent pourrait être accordé à la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles. En ce qui concerne les trois autres territoires, la commission met en lumière quelques éléments qui devraient être considérés avant de procéder plus avant.

La commission juge approprié de reconsidérer l'une des limites proposées pour la réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie afin de l'établir selon une frontière plus naturelle. De plus, elle propose d'accorder un statut de protection approprié au tronçon aval de la rivière Magpie situé entre la limite sud de la réserve projetée et la troisième chute.

La commission est d'avis qu'avant d'octroyer un statut permanent aux réserves de biodiversité projetées des collines de Brador et des basses collines du lac Guernesé il faudrait répondre à deux demandes des communautés locales. La première concerne la présence de chalets dans une zone restreinte de l'une des réserves. La seconde consiste à divulguer et expliquer les raisons qui ont amené le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, partenaire du programme des aires protégées, à conclure à l'interdiction de l'exploitation des ressources naturelles sur ces territoires.

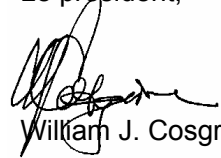
...2

La commission tient à souligner la participation à l'audience publique des communautés innues de Ekuanithist et de Pakua Shipu qui utilisent les territoires mis en réserve depuis des générations. Elles ont fait part de leurs connaissances du territoire, de leur intérêt pour la protection des écosystèmes naturels, ainsi que de leurs exigences quant au processus actuel de consultation et de sélection des territoires, qu'elles jugent inapproprié au statut qu'elles revendiquent.

Reconnaissant le bien-fondé de la mise en réserve de territoires pour protéger la biodiversité du Québec, et souscrivant au Plan d'action du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la commission note que l'opposition aux projets à l'étude qui a été manifestée lors de l'audience publique vient en partie du fait qu'il n'y a pas eu de consultation préalable sur le choix des territoires à protéger. Par ailleurs, il serait grandement souhaitable que le public soit informé rapidement des mécanismes envisagés pour la gestion et le financement des réserves permanentes de biodiversité.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



William J. Cosgrove

Québec, le 12 février 2007

Monsieur William J. Cosgrove  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée de consulter le public sur quatre projets de réserves de biodiversité dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord, soit le massif des lacs Belmont et Magpie, les buttes du lac aux Sauterelles, les basses collines du lac Guernesé et les collines de Brador.

Au terme de son analyse, la commission conclut qu'un statut de protection permanent pourrait être accordé à la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles. En ce qui concerne les trois autres territoires, la commission met en lumière quelques éléments qui devraient être considérés avant de procéder plus avant, et qui ont trait aux limites ou à d'autres éléments soulevés par les participants.

La commission juge approprié de modifier la limite d'un secteur du côté ouest de la réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie afin de l'établir selon une frontière plus naturelle et de respecter le paysage. Le tronçon de la rivière Magpie entre la limite sud de la réserve de biodiversité projetée et la troisième chute a également fait l'objet de représentations. Celles-ci sont en continuité avec les volontés exprimées par les participants à une précédente audience publique du BAPE concernant un développement hydroélectrique sur ce cours d'eau. En conséquence, la commission propose que soit accordé à ce tronçon un statut de protection qui permette d'en préserver intégralement le caractère sauvage et son potentiel récréotouristique reconnu internationalement.

Les projets de réserves de biodiversité des collines de Brador et des basses collines du lac Guernesé ont été contestés par les participants qui résident à proximité. Cette opposition vient en partie du fait que ces projets, parmi les premiers à être mis en réserve

...2

au Québec, ont été choisis et délimités sans consulter les communautés concernées. La commission est d'avis qu'avant de leur octroyer un statut permanent il faudrait répondre à deux demandes des communautés locales. La première concerne la présence de chalets dans une zone restreinte de l'une des réserves ; il y aurait lieu d'évaluer l'intérêt de protéger ce secteur. La seconde consiste à divulguer et à expliquer les raisons qui ont amené le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, partenaire du programme des aires protégées, à conclure à l'interdiction de l'exploitation des ressources naturelles sur ces territoires.

La commission tient à souligner la participation à l'audience publique des communautés innues de Ekuanitshit et de Pakua Shipu qui utilisent les territoires mis en réserve depuis des générations. Elles ont fait part de leurs connaissances du territoire, de leur intérêt pour la protection des écosystèmes naturels, ainsi que de leurs exigences quant au processus actuel de consultation et de sélection des territoires, qu'elles jugent inapproprié au statut que les Innus revendiquent auprès des gouvernements fédéral et provincial.

Reconnaissant le bien-fondé de la mise en réserve de territoires pour protéger la biodiversité du Québec, et souscrivant au Plan d'action du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la commission estime grandement souhaitable que le gouvernement réaffirme son engagement et que le public soit informé rapidement des mécanismes envisagés pour la gestion et le financement des réserves permanentes de biodiversité.

Je tiens à remercier toute l'équipe de la commission dont les efforts soutenus ont permis de mener à bien cette consultation sur un territoire aussi éloigné que magnifique, et qui abrite une diversité de communautés dispersées et isolées les unes des autres par la géographie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission,



Pierre Béland

---

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Chapitre 1 La protection de la biodiversité</b> .....	7
Une stratégie et une loi pour l'encadrer .....	7
Les réserves de biodiversité .....	8
La sélection des territoires d'intérêt.....	9
La contribution des quatre projets au réseau d'aires protégées.....	10
La gestion d'une réserve de biodiversité .....	11
<b>Chapitre 2 Les attentes de la région</b> .....	17
La conformité avec les orientations d'aménagement.....	17
Les ressources du territoire .....	18
L'exploitation de la forêt .....	18
Le potentiel minier .....	18
Le potentiel hydroélectrique .....	19
Le potentiel récréotouristique du bassin de la rivière Magpie .....	20
L'interdiction permanente des activités industrielles .....	24
L'occupation du territoire.....	25
Les droits fonciers .....	26
Les droits de passage .....	27
Les attentes des communautés innues.....	28
Des conditions pour l'attribution d'un statut permanent de protection .....	31
Des projets aux frontières du Labrador .....	31
Le projet de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie.....	32
Le projet de réserve de biodiversité des buttes du lac aux Sauterelles .....	34
Les projets de réserves de biodiversité des collines de Brador et des basses collines du lac Guernesé.....	35
<b>Conclusion</b> .....	39

<b>Annexe 1</b>	<b>Les renseignements relatifs aux mandats .....</b>	<b>43</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>La documentation .....</b>	<b>51</b>
<b>Figure 1</b>	<b>La localisation des projets de réserves de biodiversité des buttes du lac aux Sauterelles et du massif des lacs Belmont et Magpie.....</b>	<b>3</b>
<b>Figure 2</b>	<b>La localisation des projets de réserves de biodiversité des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador .....</b>	<b>5</b>



---

# Introduction

Le 10 août 2006, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) deux mandats de consulter le public sur quatre projets de réserves de biodiversité dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord.

Une seule commission a été formée par le président du BAPE pour mener à bien ces mandats. Le dossier a été mis à la disposition du public pour une période de 30 jours à partir du 14 septembre 2006. La première partie de l'audience publique s'est tenue du 16 au 19 octobre, et des séances ont eu lieu dans la municipalité de Rivière-Saint-Jean, dans la municipalité de Blanc-Sablon, dans la communauté innue de Pakua Shipu et dans la municipalité de Saint-Augustin. La séance de Rivière Saint-Jean a été diffusée en direct en mode audio sur le site Internet du BAPE. Les séances de la seconde partie de l'audience publique, qui a eu lieu entre le 21 et le 23 novembre, se sont tenues dans la municipalité de Havre-Saint-Pierre, dans la municipalité de Blanc-Sablon et dans la communauté innue de Pakua Shipu. La commission a reçu 25 mémoires écrits et 6 présentations verbales, et elle a entendu les opinions et commentaires de plusieurs autres participants.

## Les quatre projets à l'étude

Les quatre projets d'aires protégées qui font l'objet de la présente consultation du public ont été mis en réserve en 2003 à titre de réserve de biodiversité projetée, par l'effet de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01). Elles sont situées entièrement sur les terres du domaine de l'État, dans la région la plus à l'est du Québec, la Basse-Côte-Nord. Trois de ces territoires, soit les réserves de biodiversité projetées du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sauterelles, et des basses collines du lac Guernesé, sont entièrement compris dans la MRC de Minganie et jouxtent le tracé non définitif établi en 1927 par le Conseil privé comme limite entre le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador. Le quatrième, les collines de Brador, chevauche la MRC et le territoire équivalent Basse-Côte-Nord<sup>1</sup>, la portion sud de ce projet étant située dans la municipalité de Blanc-Sablon, à une quinzaine de kilomètres au nord de l'agglomération.

Par ces quatre projets, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs entend contribuer de façon substantielle à la protection d'écosystèmes

---

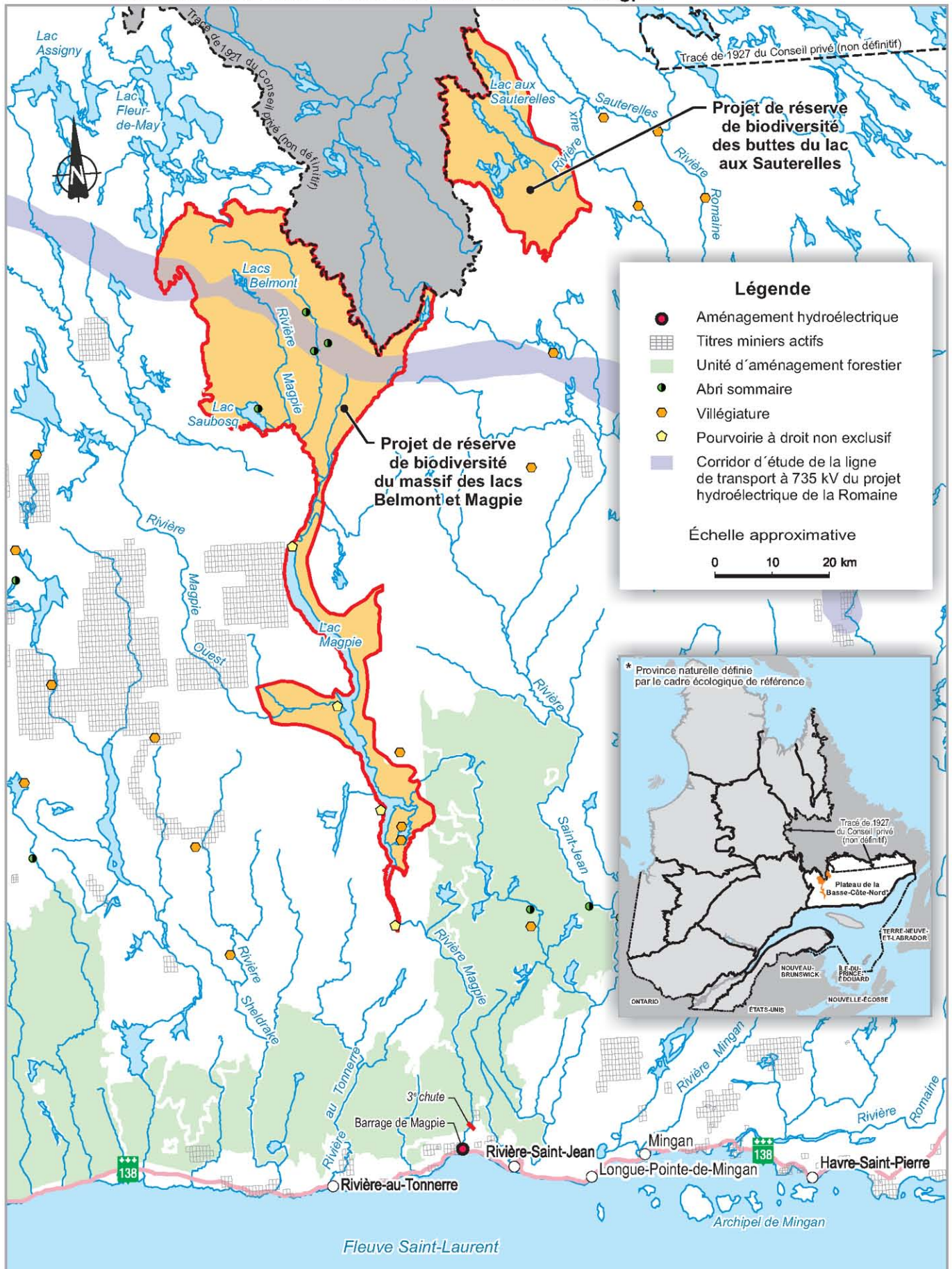
1. Territoire établi pour compléter la couverture territoriale du Québec là où il n'existe pas de MRC.

terrestres et aquatiques représentatifs de la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord. Cette région est sous l'influence d'un climat de type subpolaire froid, subhumide et à courte saison de croissance. Ces conditions climatiques déterminent une flore dominée par la pessière noire à mousse ou à lichen de la forêt boréale. La géologie, le relief et les dépôts quaternaires sont les éléments du milieu physique qui ont contribué à la sélection des deux projets les plus à l'ouest. La réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie a une superficie de 1 575 km<sup>2</sup>. Située à environ 50 km au nord de la municipalité de Rivière-Saint-Jean et au nord-ouest de Havre-Saint-Pierre, elle englobe la partie centrale du bassin versant de la rivière Magpie (figure 1). Un de ses éléments naturels particulièrement intéressants est une vallée glaciaire en auge qui recèle des habitats favorables à des espèces fauniques vulnérables, dont le caribou forestier, l'aigle royal et le carcajou. On y trouve également la pinède grise la plus septentrionale et orientale au Québec, ainsi que des pessières à épinette blanche montagnardes et subalpines. La réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles, d'une superficie de 481 km<sup>2</sup>, est un complexe de monticules bien drainés résultant de processus glaciaires et elle protège une partie du bassin versant de la rivière Romaine.

La réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé est à environ 30 km au nord du littoral du golfe du Saint-Laurent, où vivent plusieurs communautés dispersées entre la rivière Saint-Augustin et Blanc-Sablon (figure 2). Elle couvre 2 022 km<sup>2</sup> d'un plateau fortement disséqué où alternent collines et vallées encaissées. On y trouve de nombreux lacs ainsi que le cours amont de plusieurs rivières à saumon, dont le principal est la rivière Saint-Paul. Le territoire proposé est notable également par la présence historique de la harde de caribous de Saint-Augustin. L'ouest de la réserve de biodiversité projetée est peuplé de forêts de résineux de plus de 90 ans, tandis qu'à l'est une lande sèche occupe les versants et les sommets des basses collines.

La raison d'être de la petite réserve de biodiversité projetée des collines de Brador (32 km<sup>2</sup>) est la protection d'un échantillon exceptionnel de collines tabulaires de roche calcaire, une formation géologique rare dans la province naturelle, et qui est posée en discordance sur le socle granitique précambrien qui couvre le reste de la région. La végétation de conifères rabougris et de landes arbustives basses ou rampantes à lichens inclut des espèces de plantes particulières qui sont associées aux sols dérivés des affleurements calcaires. Ce territoire protège en outre une partie du bassin versant d'une rivière à saumon.

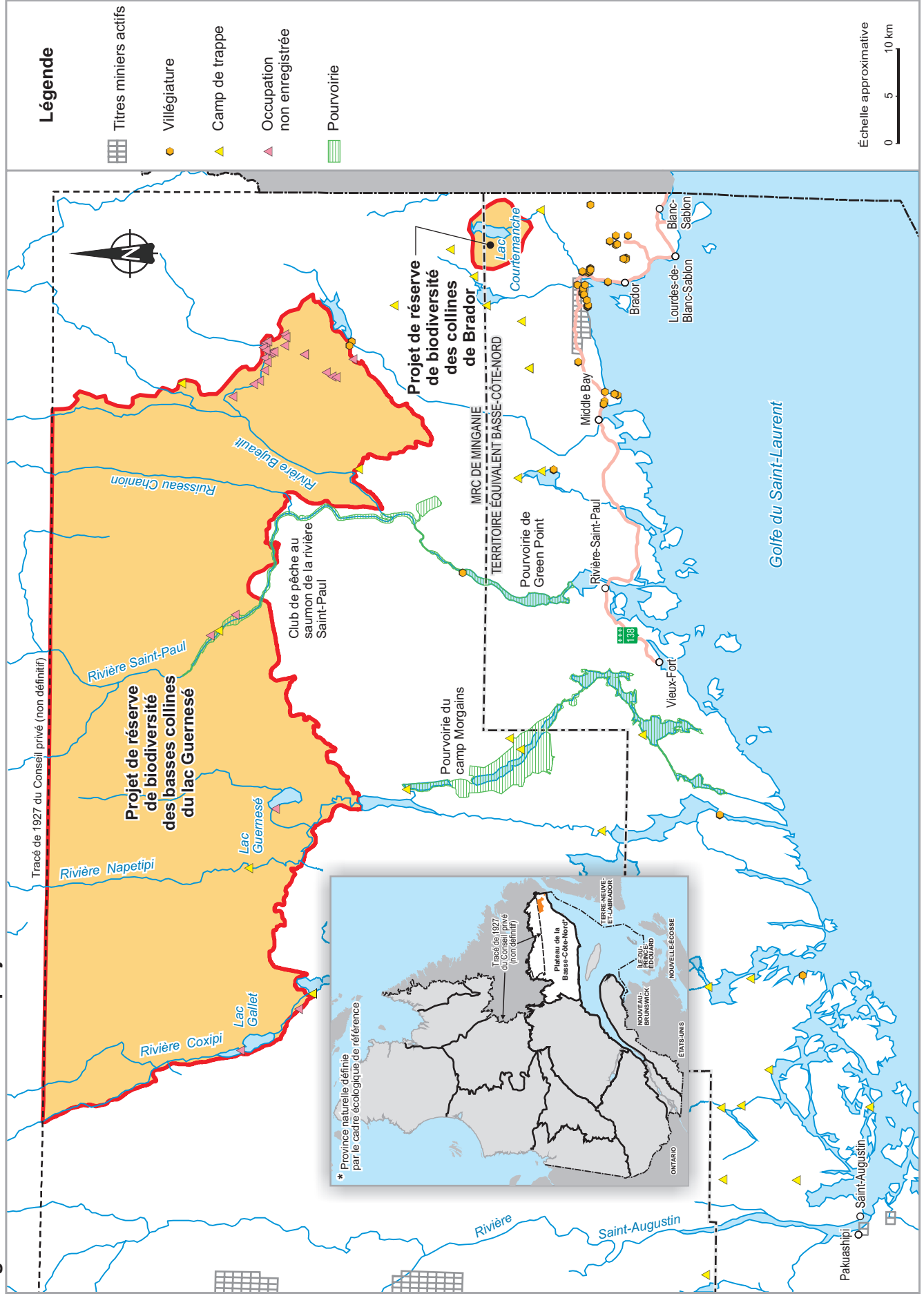
**Figure 1 La localisation des projets de réserves de biodiversité des buttes du lac aux Sauterelles et du massif des lacs Belmont et Magpie**



Sources : adaptée de PR3cd, annexes 2 et 3 ; DD1, p. 4 et 5.



**Figure 2 La localisation des projets de réserves de biodiversité des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador**



Sources : adaptée de PR3ab, annexe 4 ; DB2.1 ; carte régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (25 janvier 2007)] : [www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region\\_09.pdf](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_09.pdf).





---

## Chapitre 1 **La protection de la biodiversité**

Dans ce premier chapitre, la commission fait un survol du contexte, des objectifs et de la mise en œuvre du réseau québécois d'aires protégées, en portant une attention particulière aux réserves de biodiversité. Elle fait un constat sur l'état d'avancement du réseau et sur certaines modalités concernant la création et la gestion des réserves de biodiversité qui ont fait l'objet de la présente consultation publique.

### **Une stratégie et une loi pour l'encadrer**

Le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 a déterminé la constitution d'aires protégées comme un élément essentiel au maintien de la biodiversité du globe. La Convention sur la diversité biologique fut alors signée par la grande majorité des États membres, dont le Canada, au cours de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>. Au Québec, la mise en œuvre de la Convention a donné lieu en 1996 à une première stratégie, assortie d'un plan d'action sur quatre ans. En l'an 2000, avec la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*, le gouvernement du Québec s'engageait à réaliser un réseau d'aires protégées selon les orientations suivantes :

- ajouter des territoires aux aires protégées existantes afin d'atteindre en 2005 une superficie totale représentant au moins 8 % du territoire national ;
- s'assurer que cette superficie soit représentative de la biodiversité à l'échelle du Québec ;
- prendre en considération les préoccupations socioéconomiques des populations visées.

Ces orientations ont été reconduites jusqu'en 2008 dans le document *Briller parmi les meilleurs* (DA6, p. 1).

Le 19 décembre 2002, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* qui vise, selon l'article 1, à encadrer la mise en place d'un réseau d'aires protégées afin de « sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection de sa diversité

---

1. [En ligne (22 janvier 2007) : [www.biodiv.org/world/parties.asp](http://www.biodiv.org/world/parties.asp)].

biologique et des éléments des milieux naturels qui conditionnent la vie ». Cette loi définit neuf statuts d'aires protégées, dont celui de réserve de biodiversité, lesquels s'ajoutaient aux statuts existants :

Au total, dans tout le coffre à outils des aires protégées du Québec, il y a 26 statuts différents<sup>1</sup> [...]. Les 26 statuts sont donnés en fonction de différentes lois. Par exemple, sous la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* [...] il y a le statut de réserve écologique, réserve de biodiversité projetée, réserve aquatique projetée, paysage humanisé, réserve naturelle. [...] La *Loi de conservation et de mise en valeur de la faune* a des statuts aussi. La *Loi sur les forêts* avec les écosystèmes forestiers exceptionnels. Bref, on a toute une panoplie de statuts possibles.

(M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 75)

Douze de ces statuts sont gérés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (PR3ab, p. iii), au moins six par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune<sup>2</sup>, tandis que les autres relèvent d'instances privées ou d'un ministère provincial ou fédéral. En audience publique, les participants ont utilisé de façon interchangeable les termes réserve, réserve de biodiversité, parc national, aire protégée, ainsi que d'autres appellations pour désigner les territoires à l'étude. Ils ont témoigné également d'une certaine confusion quant aux responsabilités des différents ministères en vue de protéger ces territoires et quant à la réglementation existante et à venir.

- ◆ **Avis** — *Constatant qu'il est difficile pour le public de se retrouver dans la diversité des statuts de protection, la commission est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs aurait avantage à produire un document de vulgarisation présentant, du point de vue des répercussions sur les utilisateurs du territoire, les modalités de gestion des divers statuts, notamment le régime d'activité.*

## Les réserves de biodiversité

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* définit la réserve de biodiversité comme « une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité ; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel — une formation physique ou un groupe de telles formations — et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec » (article 2).

---

1. Un autre statut désigné le 1<sup>er</sup> octobre 2006 porte le total à 27 (DA9).

2. [En ligne (22 janvier 2007) : [www.mrnf.gouv.qc.ca/aires/index.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/aires/index.jsp)].



La Loi établit un processus en deux étapes pour la désignation d'une aire protégée ayant le statut de réserve de biodiversité. Le ministre responsable confère d'abord au territoire un statut provisoire de protection, après en avoir dressé les limites et défini un plan de conservation. L'aire est alors qualifiée de « réserve de biodiversité projetée ». Cette mise en réserve a une durée d'au plus quatre années et peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations, lesquelles ne peuvent, à moins d'une autorisation du gouvernement, avoir pour effet d'en porter la durée à plus de six ans. Au cours de cette période, le ministre peut recommander au gouvernement de conférer un statut de protection permanent au territoire ou à une partie du territoire qui a été mis en réserve. Les quatre réserves qui ont fait l'objet de la présente audience étaient nommées à l'annexe de la Loi et elles ont reçu un statut provisoire en juin 2003. À défaut d'un renouvellement ou d'une prolongation, elles pourraient recevoir un statut permanent au plus tard en juin 2007.

## **La sélection des territoires d'intérêt**

Afin de sélectionner et de délimiter les territoires à protéger, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs utilise le « Cadre écologique de référence qui permet d'évaluer la représentativité des écosystèmes » (M. Olivier Bérard, DT1, p. 9). Dans un premier temps, le Québec a été divisé en treize provinces naturelles qui, à leur tour, ont été subdivisées en un certain nombre d'ensembles cohérents du point de vue de leurs formations naturelles, appelés régions naturelles. On mesure ensuite la valeur écologique intrinsèque des divers secteurs en vertu de leur caractère unique ou du fait qu'ils sont plus ou moins représentatifs de la région naturelle. Ce débroussaillage permet de retenir un certain nombre de territoires d'intérêt selon des critères biophysiques, tels que la physiographie, les communautés végétales, les écosystèmes. Le public peut également proposer au Ministère des territoires d'intérêt.

Une analyse sommaire de l'impact socioéconomique potentiel est alors menée en consultation avec les ministères concernés, notamment le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Cette procédure vise à évaluer, entre autres, la perte éventuelle du potentiel minier, forestier ou hydroélectrique que représenterait la mise en réserve de ces territoires, ainsi que les conséquences pour les communautés visées (DQ1.2, p. 3 à 6). À cette étape, un territoire peut être abandonné, ou voir ses limites modifiées. Les aires qui subsistent peuvent recevoir un statut provisoire de protection tel que le prévoit la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Dans le but de créer un réseau qui soit représentatif de l'ensemble de la biodiversité, le gouvernement veut protéger 8 % de la superficie de chacune des provinces

naturelles, et au moins un territoire dans chacune des régions naturelles (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 54 ; M. Olivier Bérard, DT1, p. 9).

## **La contribution des quatre projets au réseau d'aires protégées**

Les quatre réserves de biodiversité projetées faisant l'objet de la présente audience publique ajoutent 4 % à la superficie protégée de la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord. Les deux projets du massif des lacs Belmont et Magpie et des basses collines du lac Guernesé comptent pour la presque totalité de cette superficie. L'ensemble des aires protégées dans cette province naturelle équivaut à 10,5 % de sa superficie (PR3ab, p. 1 ; PR3cd, p. 1 ; DA6, p. 2).

Selon le porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un total de près de 40 000 km<sup>2</sup> de territoire ont ainsi été ajoutés au réseau d'aires protégées depuis l'adoption de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, mais le réseau actuel ne représente toutefois que 5,8 % du territoire québécois (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 80 ; DA6, p. 2). La commission note qu'à ce jour seulement une des 39 réserves de biodiversité mises en réserve avec un statut provisoire a reçu un statut permanent<sup>1</sup>.

Selon la Loi, les aires protégées doivent être comptabilisées et consignées dans un registre mis à jour par le Ministre. Or, il appert que ce dernier songe à retirer du registre certaines aires qui ne respecteraient pas les normes reconnues par l'Union mondiale pour la nature, et dont le Ministre doit tenir compte :

Lorsque le gouvernement du Québec a réalisé son bilan sur les aires protégées en 1999, il y a trois grands secteurs [...] qui ont été considérés comme étant des aires protégées. Il s'agit des deux aires de mise bas du caribou situées dans le très grand nord [...], et [...] l'île d'Anticosti [...]. L'exercice de dresser ledit registre mène le gouvernement à revoir certains territoires [...].  
(M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 74 et 75)

Le retrait de ces trois territoires réduirait considérablement la superficie du réseau des aires protégées, et la Société pour la nature et les parcs du Canada estime qu'elle n'atteindrait plus que 3,4 % du territoire du Québec (DM10, p. 2). La commission considère effectivement que le registre ne devrait contenir que des aires protégées qui soient conformes aux normes reconnues internationalement.

---

1. Il s'agit de la réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès, constituée par le décret 1114-2006 du 6 décembre 2006 (*Gazette officielle du Québec*, partie 2, 3 janvier 2007, p. 5).

- ◆ *La commission constate que le Québec accuse un retard notable pour l'atteinte de l'objectif de protéger 8 % de son territoire, qui représente un seuil minimum. Bien que la date butoir de 2005 ait été reportée à 2008, le total des aires protégées jouissant d'un statut reconnu internationalement serait inférieur à 4 % et il y a un risque réel que l'objectif ne soit pas atteint dans les délais prévus.*

## **La gestion d'une réserve de biodiversité**

La désignation d'une réserve de biodiversité comporte un certain nombre d'obligations légales que la commission examine ici dans le contexte des quatre projets à l'étude.

### **Le plan de conservation et le plan d'action**

La protection de la biodiversité est l'objectif principal d'une réserve de biodiversité où, « contrairement à un parc par exemple, ce n'est pas la mise en valeur des ressources, ce n'est pas de créer un pôle d'attrait touristique ou un pôle récréatif » qui importe (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 69). Le document qui doit régir une réserve de biodiversité est son plan de conservation. Les articles 27 et 30 de la Loi stipulent qu'il doit être élaboré dès la mise en réserve d'un territoire et transmis à tout organisme gouvernemental ayant collaboré à sa confection, ainsi qu'aux autorités municipales régionales et locales concernées. Ce plan doit préciser la description du territoire, les mesures de conservation et le zonage des différents niveaux de protection proposés. Il doit aussi prévoir les activités interdites ou permises, y compris les conditions dont peut être assortie la réalisation des activités permises, ainsi que les mécanismes de règlement des différends liés à l'occupation du territoire ou à sa mise en valeur (article 33).

Les plans de conservation pour les quatre réserves de biodiversité projetées ont été publiés en septembre 2003<sup>1</sup>. Conformément à l'article 34 de la Loi, les activités interdites dans les quatre réserves projetées sont :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1) ;
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie (incluant l'éolien).

---

1. Il y a lieu de noter qu'un projet de règlement intitulé « Modifications aux plans de conservation des réserves de biodiversité et aquatiques projetées » a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 6 juillet 2005. Les modifications, sujettes à l'approbation du gouvernement, visent à préciser le cadre des activités permises ou interdites dans ces réserves projetées ainsi qu'à régler certaines problématiques qui se sont révélées depuis leur création.

Le plan de conservation peut également interdire certaines activités ou établir des conditions pour d'autres activités pouvant être autorisées. Dans le cas des projets à l'étude, seront interdits tout nouveau droit d'occupation à des fins de villégiature, les travaux de terrassement ou de construction, ainsi que les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage. Toutes les autres activités sont permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation. Cela inclut les activités d'exploitation de la forêt pour répondre à des besoins domestiques et celles réalisées pour maintenir la biodiversité. En vue de l'attribution d'un statut permanent aux quatre projets de réserves de biodiversité, une version plus élaborée des plans de conservation a été soumise en septembre 2006. Il y est prévu que les activités permises ou interdites seraient maintenues telles quelles.

La Loi laisse au ministre responsable le soin de préciser la teneur du plan de conservation, sa bonification ou sa modification éventuelle, de même que les mécanismes de sa mise en œuvre. À cet effet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévoit élaborer « un plan d'action traduisant en objectifs les orientations du plan de conservation et orientant la gestion des réserves de biodiversité » (DQ1.2, p. 6). Ce plan d'action « accordera la priorité aux mesures de conservation et de mise en valeur à envisager à court, à moyen et à long terme. [II] pourra être réalisé immédiatement après l'obtention du statut permanent de réserve de biodiversité » (PR3ab, p. 28).

- ◆ *La commission constate que le but premier d'une réserve de biodiversité est de favoriser le maintien de la biodiversité et non la création d'un projet à vocation économique et récréative.*

### **L'obligation de consulter**

Le processus de création d'une réserve de biodiversité projetée prévoit différents mécanismes de consultation, tant auprès du public qu'auprès des organismes et ministères concernés. En amont de la désignation, l'article 27 de la Loi oblige le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à consulter les ministères et organismes gouvernementaux concernés pour la sélection des territoires, le choix du ou des statuts de protection qu'il privilégie ainsi que pour les plans de conservation. Sont expressément nommés le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de la Culture et des Communications, le ministre des Affaires municipales et des Régions, ainsi que le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Les articles 37 et 39 de la Loi stipulent qu'avant que ne soit proposé au gouvernement un statut permanent de protection une consultation du public doit être effectuée. Ce mandat sera confié soit au BAPE, soit à une ou à plusieurs personnes qu'il désigne comme commissaires à cette fin. Le gouvernement peut cependant exempter tout projet d'un tel processus de consultation, notamment lorsqu'il juge que d'autres voies sont susceptibles de fournir un éclairage des différents enjeux.

En 2002, le *Plan d'action stratégique du Québec sur les aires protégées* annonçait une consultation après la sélection des territoires mis en réserve. Le gouvernement désirait ainsi « prendre en compte les préoccupations des divers intervenants concernés par l'expansion du réseau d'aires protégées », en particulier en ce qui concerne « les conséquences socioéconomiques » de la mise en réserve d'aires protégées (DA10, p. 10). Le document précisait que « la population et les organismes concernés pourront donner leur avis sur les orientations de gestion et de conservation régionales, les limites des aires mises en réserve, les mesures de protection et les modalités de gestion » (*ibid.*). Le plan d'action reconnaît qu'il s'agit d'un défi collectif puisque « l'addition de nouvelles aires protégées [...] exige une plus grande solidarité de tous les acteurs et groupes d'intérêt » (*ibid.*, p. 8).

À l'audience publique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a informé la commission d'une procédure récente qui consiste à consulter la population avant même la sélection des territoires qui seraient mis en réserve. Cette procédure n'a pas été appliquée pour la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord, la première région où des territoires ont été mis en réserve :

[...] c'est la première génération de territoires qui ont été annoncés [...], dans toutes les autres provinces naturelles, au préalable, il y a eu des tournées d'information où on a demandé à la population en général, quels qu'ils soient, individus, groupes, industriels, des organismes comme les MRC, de proposer des territoires qui pouvaient être intéressants. [...] À l'égard de la MRC de Minganie, effectivement, il n'y a pas eu de consultation au préalable ou il n'y a pas eu de tournée d'information.

(M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 38 et 39)

Ce n'est qu'après la mise en réserve des quatre projets à l'étude que, entre l'été de 2004 et le printemps de 2006, le Ministère a tenu dans différentes communautés allochtones et autochtones de la Basse-Côte-Nord des séances publiques d'information ainsi que des rencontres ciblées avec la MRC, avec les conseils municipaux et avec les organismes de développement économique travaillant sur le territoire (DA8).

Plusieurs participants à l'audience publique ont dénoncé cette façon de procéder, dont la communauté innue de Pakua Shipu, la MRC de Minganie, Nature Québec/UQCN et le maire de Bonne-Espérance (DM22, p. 6 ; M<sup>me</sup> Stéphanie Élias, DT1, p. 38 ; DM13.1, p. 1 et 2 ; M. Lionel Roberts, DT6, p. 38). Un citoyen a illustré à sa façon cette perception largement partagée : « [traduction libre] quelqu'un, [...] je ne sais qui, a décidé : vous, sur la Basse-Côte-Nord, nous allons vous donner une réserve, ceci sera une réserve » (M. Fernand Dumas, DT4, p. 17). En dépit des démarches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord soutient que deux des cinq municipalités qui le composent n'ont été ni informées ni consultées au sujet des quatre réserves projetées (DA8 ; DM20, p. 1).

La commission souligne que le sentiment d'appartenance qui résulte de l'occupation et de l'utilisation en toute saison d'un vaste territoire hors des limites des municipalités est une dimension culturelle essentielle sur la Basse-Côte-Nord. Les tensions exprimées lors de l'audience publique démontrent la nécessité d'obtenir au préalable l'adhésion des communautés régionales au choix des territoires devant faire partie du réseau des réserves de biodiversité. Sinon, la consultation qui doit précéder l'obtention éventuelle d'un statut permanent ne permet pas de progresser sur l'enjeu principal de la protection de la biodiversité.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que la sélection des territoires à protéger à titre de réserves de biodiversité doit obtenir l'adhésion préalable des communautés régionales, sinon la consultation publique précédant l'obtention éventuelle d'un statut permanent ne permet pas de progresser dans l'enjeu de la protection de la biodiversité.*

### **La gestion et le financement des réserves de biodiversité**

Lors des précédentes audiences publiques du BAPE sur les aires protégées, le concept de gestion proposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reposait sur un conseil de conservation et de mise en valeur (rapports 181, 197, 202 et 213). Le fonctionnement, la composition, le financement, les pouvoirs de ces conseils sont autant d'éléments qui avaient toutefois fait l'objet de représentations au cours de ces audiences.

Selon le porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'enjeu de la gestion des réserves de biodiversité est majeur, mais non encore résolu :

[...] l'enjeu de la gestion [...] va occuper nos équipes et les régions pendant les 5, 10, 15, 20, 30 prochaines années [...] il est un peu tôt pour répondre à des questions précises, à savoir qui va faire le suivi de la biodiversité et comment tout ça va être organisé. [...] il y a un groupe de travail au Ministère, en collaboration avec les directions régionales, qui se penche sur les différents volets de la gestion [...].

(M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 34 et 35)

Si le *Plan d'action stratégique du Québec sur les aires protégées* fait place à une consultation du public sur les modalités de gestion des réserves de biodiversité, le Ministère va plus loin :

[...] un des objectifs visés, c'est effectivement la gestion participative parce qu'il est clair que ce n'est pas les gens de Québec qui, malgré toute notre bonne volonté, vont s'assurer que ces territoires-là puissent être gérés de façon efficiente. Et ça va prendre effectivement l'implication des gens du milieu, de leurs connaissances.

(*Ibid.*, p. 35)

Dans les propositions de plan de conservation des quatre projets à l'étude, la commission note que le concept de conseil de conservation et de mise en valeur a disparu (PR3ab, p. 28 et PR3cd, p. 28). Il reviendrait à la Direction régionale du Ministère d'établir les modalités de participation des communautés locales. À la suite de l'audience publique, le Ministère a réitéré son intention ferme d'élaborer le plan d'action des quatre projets dans le cadre d'un processus participatif qui « tiendra compte des réalités régionales et des attentes du milieu » (DQ1.2, p. 6). Il reconnaît que cette participation constitue une garantie pour l'atteinte des objectifs de conservation et de mise en valeur des réserves de biodiversité. Toutefois, la commission note qu'aucune proposition concrète n'a été faite à cet égard.

Estimant qu'il va de soi qu'ils deviennent partenaires dans la gestion des réserves de biodiversité, les utilisateurs du territoire ont fait plusieurs suggestions quant à la forme que cette collaboration peut prendre. D'aucuns ont proposé un organisme local qui serait responsable de la gestion et du suivi de la biodiversité, ou un comité régional inspiré des conseils de conservation (M. Alain Carpentier, DM4, p. 1 ; Groupe de citoyens spécialistes de l'eau vive, DM9, p. 2 ; Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, DM8, p. 7 ; M. Ilya Klvana et M<sup>me</sup> Amélie Robillard, DM11, p. 3 ; M. Claude Lussier, DT1, p. 36). D'autres se sont arrêtés à des aspects plus particuliers, demandant qu'on fasse appel pour les suivis de la biodiversité aux spécialistes locaux comme les biologistes et techniciens en protection de l'environnement, plutôt qu'à des ressources de l'extérieur (M. Claude Lussier, DT1, p. 33). Certains ont insisté sur une stratégie de communication, comme la signalisation des limites de l'aire protégée dans le bassin de la rivière Magpie, afin

que les adeptes des activités nautiques soient bien informés qu'ils se trouvent dans une réserve de biodiversité (M<sup>me</sup> Sylvie Angel, DT1, p. 67 et 68). Pour sa part, le Ministère a réitéré son souhait de collaboration avec les utilisateurs du territoire pour le tracé de nouveaux sentiers et pour la surveillance (M. Olivier Bérard, DT2, p. 47 ; M. Patrick Beauchesne, DT2, p. 61, 100 et 105). Enfin, Agence Parcs Canada – Unité de gestion de Mingan a tenu à offrir « sa contribution, entre autres par l'échange d'information et d'expertise, quant à la gestion de territoires protégés » (DM24, p. 1).

La question du financement du réseau des aires protégées, incluant leur maintien et leur surveillance, n'est pas non plus résolue. Selon le porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : « il va falloir [...] mettre en lumière les impacts budgétaires et organisationnels pour bien gérer le réseau des aires protégées. Mais, pour l'instant, on est encore à l'étape de présenter différents scénarios de gestion et de financement » (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 36).

Il propose comme approche possible le « Fonds vert qui a été mis sur pied lors de l'adoption de la *Loi sur le développement durable* au mois de décembre l'an dernier, [quoique] la mécanique du fonds [...] qui serait dédié aux aires protégées n'est pas encore connue » (*ibid.*, p. 65). Une autre approche serait la tarification pour l'entrée ou la pratique de certaines activités dans la réserve, sans toutefois nuire à l'atteinte des objectifs de protection de la biodiversité (*ibid.*, p. 68). Un participant s'est fait l'écho des inquiétudes que ces inconnues nourrissent au sein des communautés locales : « on arrive avec un beau projet d'aire protégée, on ne sait pas trop où ça s'en va, on ne sait pas trop comment ça va fonctionner, on ne sait pas trop comment va se faire le suivi, on ne sait pas trop s'il va y avoir des subventions rattachées à ça » (M. Claude Lussier, DT1, p. 79).

- ◆ *La commission constate qu'au delà du principe de participation des instances locales les mécanismes pour la gestion et le financement des aires protégées et du réseau qu'elles forment ne sont pas arrêtés. Par conséquent, l'audience publique n'a permis ni au public ni à la commission d'envisager comment les communautés locales seraient à même de collaborer à la mise en œuvre des quatre réserves de biodiversité dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le gouvernement du Québec devrait démontrer son engagement vis-à-vis du réseau d'aires protégées en consacrant les efforts et les ressources nécessaires pour atteindre l'objectif minimum de 8 %, et en statuant rapidement sur le financement et les mécanismes pour assurer la gestion de chacune de ces aires protégées.*



---

## Chapitre 2 **Les attentes de la région**

Dans le présent chapitre, la commission résume les attentes des communautés allochtones et autochtones en ce qui concerne les usages du territoire mis en réserve pour les quatre projets de réserves de biodiversité. Après avoir regardé si les projets s'inscrivaient dans les orientations d'aménagement du territoire, la commission examine les conséquences des mesures de protection édictées par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* sur l'utilisation des ressources naturelles et le développement économique.

### **La conformité avec les orientations d'aménagement**

Lors de l'audience publique, la MRC de Minganie a indiqué que les quatre projets de réserves de biodiversité, situés en tout ou en partie sur son territoire, n'étaient pas entièrement conformes à son schéma d'aménagement et de développement (DM2, p. 2). La protection de la biodiversité respecterait son objectif de « protéger les ressources naturelles afin d'éviter l'extinction des espèces », mais les restrictions imposées par le statut de protection ne permettraient pas de favoriser l'exploitation optimale du territoire proposée dans l'orientation « Soutenir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles du milieu » (DB5cd, p. 16). Par contre, la MRC a signalé que l'aménagement d'accès routiers vers les réserves de biodiversité permettrait de mettre en valeur le territoire « en conformité avec l'ensemble des objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC » (DM2, p. 3).

Le territoire équivalent Basse-Côte-Nord et la municipalité de Blanc-Sablon, qui accueilleraient la portion sud du projet de réserve de biodiversité des collines de Brador, ne sont pas encadrés par un schéma d'aménagement et de développement. La gestion du territoire équivalent revient à un conseil des maires qui regroupe les municipalités de Blanc-Sablon, Bonne-Espérance, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, Gros-Mécatina et Saint-Augustin. Des démarches ont actuellement cours en vue de former une MRC qui devra éventuellement adopter un schéma d'aménagement et de développement (M. Armand Joncas, DT6, p. 68 ; Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord, DM20, p. 2). La municipalité de Blanc-Sablon élabore actuellement un plan d'urbanisme, lequel ne sera toutefois pas disponible avant la fin des travaux de la commission (M. Armand Joncas, DT6, p. 70). Il n'existe donc pas d'orientations municipales d'aménagement du territoire pour la portion sud du projet de réserve de biodiversité des collines de Brador.

## Les ressources du territoire

Le développement de la Basse-Côte-Nord s'est effectué principalement à partir de l'exploitation des ressources naturelles. La soustraction de portions du domaine public aux activités d'exploration, d'exploitation ou d'aménagement des ressources naturelles est donc perçue localement comme une perte théorique d'opportunité économique.

### L'exploitation de la forêt

Les territoires en aménagement forestier sont localisés en grande majorité dans la partie sud-ouest du territoire de la Basse-Côte-Nord où il existe un certain potentiel d'exploitation malgré un faible volume de bois exploitable par hectare et l'accessibilité ardue aux massifs forestiers.

Selon l'état de situation que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a déposé, aucun droit de réaliser des activités d'aménagement forestier n'a été attribué dans les quatre réserves de biodiversité projetées. Deux secteurs inclus dans le territoire de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé faisaient l'objet d'un droit de coupe pour approvisionner une usine d'une capacité de 2 000 m<sup>3</sup> ou moins, mais ce permis n'est plus valide depuis le 31 mars 2006 (DB1, p. 2 ; DQ2.1, p. 4). En fait, les quatre projets à l'étude sont situés à l'extérieur du territoire de référence du domaine de l'État où il est possible d'exploiter la forêt, peu importe la présence ou non d'une aire protégée. Par conséquent, l'interdiction d'aménager la forêt dans les quatre projets de réserves de biodiversité ne toucherait aucun industriel ou propriétaire d'une usine de transformation du bois (DB1, p. 3). En périphérie des projets à l'étude, un seul secteur, situé au sud-est de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie, a fait l'objet d'un aménagement forestier (figure 1).

- ◆ *La commission constate que la soustraction à l'exploitation forestière des territoires des quatre projets de réserves de biodiversité dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord n'entraînerait aucune réduction de la possibilité forestière régionale.*

### Le potentiel minier

Le territoire des projets à l'étude a été soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche ou à l'exploitation minière. À ce jour, aucun droit minier n'avait été accordé à l'intérieur, ni en périphérie des quatre projets, sauf dans le secteur à l'ouest du lac Magpie, juste à l'extérieur de la réserve de biodiversité projetée du

massif des lacs Belmont et Magpie. Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ce secteur possède un potentiel minier élevé : « On y retrouve notamment plusieurs indices minéralisés en fer, en cuivre, en or, en argent et en terres-rares. Le potentiel minéral élevé de ce secteur est également relevé par la présence de plusieurs centaines de titres miniers » (DQ2.1, p. 1). Ce potentiel a dicté la limite de l'aire protégée du côté ouest du lac Magpie, où elle épouse le fond de la vallée plutôt que la crête avoisinante qui correspondrait davantage à une limite naturelle reflétant une logique écosystémique.

Les quelques travaux réalisés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et par l'industrie minière sur le territoire des quatre projets n'ont pas permis de découvrir des indices minéralisés significatifs, bien que des anomalies en uranium aient été relevées autour des collines de Brador. De plus, le sous-sol de cette région ne serait pas propice à la découverte d'hydrocarbures (DB2, p. 5). En conséquence, bien qu'il y ait peu d'activités d'exploration minière et que les connaissances factuelles sur la géologie locale soient limitées, le Ministère a conclu que le potentiel minier des territoires à l'étude était généralement faible :

[...] il n'est jamais possible d'exclure totalement la possibilité de découvrir dans le futur de nouveaux gîtes minéraux sur un territoire donné, qui pourraient éventuellement évoluer vers un gisement exploitable. Ceci dit, d'après les informations disponibles, le potentiel minéral de ces deux secteurs semble toutefois plutôt faible [sauf dans le secteur à l'ouest du lac Magpie] où le potentiel semble moyen. C'est pourquoi ces endroits nous apparaissent acceptables pour la désignation d'aires protégées dans la province naturelle.  
(DQ6.1, p. 1 et 2)

- ◆ *La commission constate que les quelques travaux réalisés à ce jour par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et par l'industrie minière sur le territoire des quatre projets de réserves de biodiversité dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord n'ont pas permis de trouver d'indice minéralisé significatif.*

## Le potentiel hydroélectrique

Une des orientations de la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2016* est de relancer et d'accélérer le développement des ressources hydroélectriques. Le gouvernement vise 4 500 MW de grands projets d'ici 2010, dont deux totalisant 3 000 MW sur la Basse-Côte-Nord, soit à la rivière Romaine et à la rivière du Petit Mécatina. Afin d'atteindre cet objectif, « Hydro-Québec a été mandatée pour identifier plusieurs projets et mener certaines études de faisabilité [...] pour ultimement arriver avec un portefeuille de 1 500 MW » (M. Sébastien Desrochers, DT1, p. 20).

Le statut de protection interdit tout développement hydroélectrique ou éolien à l'intérieur d'une réserve de biodiversité projetée ou permanente. En outre, tout projet en périphérie doit être conçu de façon à ne produire aucun impact, y compris l'effet de marnage, à l'intérieur de l'aire protégée (*id.*, DT1, p. 29 et DT2, p. 24). Avant de désigner une réserve de biodiversité projetée, une consultation interministérielle évalue le potentiel des territoires envisagés. Dans le cas des projets à l'étude, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a convenu que le cours des rivières traversant les quatre réserves de biodiversité projetées ne serait pas exploité. Il se réserve néanmoins la possibilité d'exploiter ces cours d'eau en aval des aires protégées (*id.*, DT2, p. 24).

Aucune intention n'a été exprimée en ce qui concerne trois des projets à l'étude, mais la situation est différente pour la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie. En 2005, Hydro-Québec a confirmé son intérêt à court et à moyen terme pour le potentiel hydroélectrique du tronçon de la rivière Magpie en aval de cette aire protégée, qui était évalué à environ 600 MW (DQ3.1, p. 1 ; M. Sébastien Desrochers, DT1, p. 20). La minicentrale en développement par la Société en commandite Magpie au barrage Magpie aurait une puissance installée d'environ 40 MW. Il reste donc un certain potentiel énergétique en amont du barrage sur la rivière Magpie et jusqu'à la limite sud de la réserve de biodiversité projetée.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ont indiqué que la limite sud actuelle de la réserve de biodiversité projetée résultait d'un processus de négociation entre les deux ministères. Si le premier semble ouvert à une extension vers l'aval de la zone de protection, le second attend les résultats d'une évaluation du potentiel hydroélectrique des rivières du Québec, incluant la rivière Magpie, qui est en cours chez Hydro-Québec (M. Patrick Beauchesne et M. Sébastien Desrochers, DT1, p. 18 et 19).

- ◆ *La commission constate que le tronçon de la rivière Magpie au sud du projet de réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie recèle un potentiel hydroélectrique qu'Hydro-Québec veut se réserver à court et à moyen terme.*

## **Le potentiel récréotouristique du bassin de la rivière Magpie**

De nombreux participants ont fait valoir que l'émergence d'une nouvelle économie basée sur le tourisme et l'écotourisme est inévitable et considèrent que l'implantation d'entreprises dans ce domaine favoriserait le développement économique de la région immédiate, en attirant des visiteurs en Minganie (Groupe de citoyens spécialistes de l'eau vive, DM9, p. 2 ; M. Alain Carpentier, DM4, p. 3). De fait, selon le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la

proportion d'emplois dans le secteur primaire est près de quatre fois plus élevée sur la Côte-Nord que dans le reste du Québec<sup>1</sup>. Le créneau touristique pourrait ainsi s'avérer une avenue de diversification intéressante pour l'économie régionale en stimulant l'emploi dans le secteur tertiaire. De surcroît, lors de l'audience publique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a souligné que le développement récréotouristique n'était pas complètement exclu des réserves de biodiversité, à condition qu'il cadre avec les objectifs du plan de conservation (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 69 ; M. Olivier Bérard, DT1, p. 71).

### Un parc national

La MRC de Minganie préférerait que le massif des lacs Belmont et Magpie obtienne le statut de parc national plutôt que celui de réserve de biodiversité (DM2, p. 3 et 5 ; M<sup>me</sup> Stéphanie Élias, DT5, p. 30). À ses yeux, la création d'une nouvelle aire protégée sans qu'un développement récréotouristique n'y soit associé n'est pas justifiée (DM2, p. 3 et 5). Un citoyen souligne qu'il en va de l'acceptabilité sociale des aires protégées en Minganie : « si l'on crée aujourd'hui des aires protégées qui ont peu de potentiel de développement économique, il n'en sera que plus difficile d'en proposer de nouvelles dans la même région à l'avenir » (M. Yann Troutet, DM16, p. 2).

La MRC appuie sa proposition en partie sur des études réalisées pour Parcs Canada en vue de la création d'un second parc national fédéral dans la région (DC1d). Et bien qu'un projet de parc national provincial ait été proposé à l'est de la rivière Grande Natashquan, la MRC favorise plutôt le bassin de la rivière Magpie (DM2, p. 4). Elle estime que les ressources prévues par le gouvernement du Québec pour le projet de Natashquan devraient être affectées à celui de Magpie (M<sup>me</sup> Stéphanie Élias, DT5, p. 34). Pour favoriser l'accès à ce territoire, la MRC souhaite la construction d'un lien routier, de la route 138 jusqu'au projet de conservation du massif des lacs Belmont et Magpie. Une participante abonde dans le même sens car, « pour protéger, il faut comprendre puis, pour comprendre, il faut voir » (M<sup>me</sup> Sylvie Angel, DT1, p. 71).

Cette proposition de parc national ne fait toutefois pas l'unanimité parmi les participants. Certains redoutent les restrictions qui accompagnent l'implantation d'un parc national pour la pratique des activités de plein air (Comité des citoyens de Magpie, DM6, p. 3 ; M. Ilya Klvana et M<sup>me</sup> Amélie Robillard, DM11, p. 3). Pour sa part, le Conseil des Innus de Ekuanishit a émis des réserves au sujet de l'accessibilité au territoire :

---

1. [En ligne (22 janvier 2007) : [www.mdeie.gouv.qc.ca/page/web/portail/developpementRegional/nav/regions/42239/60933/60944.html?iddoc=60944](http://www.mdeie.gouv.qc.ca/page/web/portail/developpementRegional/nav/regions/42239/60933/60944.html?iddoc=60944)].

C'est une réflexion qu'on continue à faire dans la communauté [...] on a beaucoup parlé de projets d'ouverture du territoire. [...] nous, nous avons émis des préoccupations depuis 1975, depuis le commencement de la négociation et le développement s'est continué, malgré certaines contraintes à notre niveau qui ont affecté le territoire. Et au moment où on se parle, s'il y a une ouverture du territoire, c'est les mêmes préoccupations qui vont revenir. Et je le dis de façon très précise : nous ne sommes pas contre le développement, mais c'est la façon dont le développement se fait et souvent sans nous.

(M. Jean-Charles Piétacho, DT5, p. 70 et 71)

### **Le tronçon sud de la rivière Magpie**

L'intérêt d'Hydro-Québec pour le tronçon sud de la rivière Magpie inquiète de nombreux participants qui ont rappelé que la commission du BAPE chargée d'enquêter sur le projet d'aménagement hydroélectrique au barrage Magpie statuait que :

[...] le développement hydroélectrique de la rivière devrait se limiter à la centrale projetée au barrage Magpie. Tout le cours supérieur de la rivière Magpie devrait demeurer intact pour préserver les attraits naturels d'un secteur fortement prisé par les amateurs de plein air. Afin de protéger la rivière Magpie à long terme et de promouvoir un développement durable, il y aurait lieu de protéger intégralement le cours de cette magnifique rivière compris entre la troisième chute et ses rapides et le lac Magpie.

(Rapport 198, p. 47)

Ils s'opposent à tout nouvel aménagement de la rivière Magpie et proposent plutôt de maintenir les activités en eaux vives et d'en augmenter les retombées économiques régionales (M. Alain Carpentier, DM4, p. 2 et 3 ; Comité des citoyens de Magpie, DM6, p. 3 ; Association de développement et de protection de l'environnement de la rivière Magpie, DM7, p. 2 ; Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, DM8, p. 4 ; Société pour la nature et les parcs du Canada, DM10, p. 8 à 10 ; Odyssee Minganie, DM12, p. 2 et 3 ; Nature Québec/UQCN, DM13, p. 2 ; M. Yan Troutet, DM16, p. 3 ; Fondation Rivières, DM23, p. 9 à 12).

Pour sa part, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable estime que la construction de deux nouvelles centrales hydroélectriques exploitées au fil de l'eau ne réduirait pas la longueur du parcours actuel de rafting d'expédition, de canotage et de kayak : « ces deux projets potentiels permettraient de proposer à Hydro-Québec une capacité supplémentaire d'au moins 40 MW et 70 MW » (DM19, p. 7).

Des participants ont fait valoir que c'est l'aspect naturel et intact de la rivière et de ses chutes qui lui confère son caractère exceptionnel. Fondation Rivières a rappelé que la rivière Magpie a été classée en 2003 par le magazine *National Geographic Traveler*

comme l'une des dix meilleures rivières au monde pour la pratique des activités en eaux vives (DM23, p. 11). Selon Odyssées Minganie, cette rivière est un joyau sans équivalent pour les expéditions de rafting, de canot et de kayak de longue durée, où se marient caractère sauvage et rapides nombreux et rapprochés (DM12, p. 2). Un autre participant estime que le Québec devrait miser sur son potentiel touristique international, dont les différentes chutes sont la clé :

[...] ces chutes-là effectivement sont l'émotion qu'elles procurent à la fin de la rivière, c'est comme une espèce de sommet, si vous voulez, en haut d'une montagne. On est arrivé, puis là on est à côté des chutes, puis on est baigné par la vapeur d'eau. Donc, cette espèce de sentiment-là, on ne peut pas l'enlever. Si on l'enlève, on vient de fermer la rivière Magpie au niveau international, j'en suis convaincu.

(M. Mathieu Bourdon, DT5, p. 85)

Nature Québec/UQCN considère elle aussi que cette rivière possède un énorme potentiel de développement récréotouristique et de retombées économiques, que Fondation Rivières évalue à 3 millions de dollars avec 5 000 visiteurs par an (DM13, p. 2 ; DC5d, p. 7).

- ♦ *La commission constate que de nouveaux projets hydroélectriques sur la rivière Magpie altéreraient l'aspect sauvage qui a fait sa réputation internationale pour la pratique d'activités en eaux vives.*

Après une analyse exhaustive, la commission du BAPE qui a examiné le projet d'aménagement hydroélectrique au barrage sur la rivière Magpie proposait dans son rapport d'août 2004 des avenues pour une mise en valeur durable de la rivière. Elle donnait l'avis suivant : « [...] il importe que la troisième chute de la rivière Magpie [en partant du littoral du golfe du Saint-Laurent] et ses rapides soient protégés intégralement » (rapport 198, p. 47). Lors de la présente audience publique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a précisé qu'il avait eu « l'intention de suivre la recommandation du BAPE », mais qu'Hydro-Québec s'était opposée à l'agrandissement vers le sud de la réserve de biodiversité projetée (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 18 ; DQ 3.1, p.1).

La présente commission partage cette vision de mise en valeur durable de la rivière Magpie. Dans cette optique, tout développement futur devra respecter les usages actuels et le caractère naturel unique de cette rivière. La majorité des participants aux deux audiences publiques du BAPE ont clairement montré que tout nouveau projet hydroélectrique en amont du barrage actuellement en développement serait incompatible avec cette vision. La commission partage cette conclusion.

- ◆ **Avis** — *Compte tenu de la spécificité de la rivière Magpie, la commission est d'avis qu'elle devrait être soustraite à tout nouveau projet hydroélectrique et bénéficier d'un statut de protection afin d'en préserver le caractère naturel et le potentiel récréotouristique.*

## **L'interdiction permanente des activités industrielles**

Les représentants des municipalités et des organismes de développement économique ont témoigné à l'unanimité qu'ils partageaient le principe de protéger 8 % du territoire du Québec. Cependant, ils veulent au préalable obtenir des données complètes sur le potentiel d'exploitation des ressources naturelles sur le territoire des projets à l'étude afin de bien évaluer les impacts qui découleraient d'une protection permanente (Conseil régional des élus de la Côte-Nord, DM14, p. 15 ; Centre local de développement de la Basse-Côte-Nord, DM5, p. 2 ; Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord, DM20, p. 2 ; Maire de Blanc-Sablon, DM15 ; Maire de la municipalité de Saint-Augustin, DM1, p. 2 ; Maire de la municipalité de Bonne-Espérance, DM25).

Le Conseil régional des élus de la Côte-Nord a rappelé que les aires protégées touchaient des secteurs où le développement d'éventuels projets économiques pourrait permettre la relance de régions « qui subissent, depuis plusieurs années, une décroissance importante de leur population [et] un taux de chômage élevé » (DM14, p. 13). Le maire de la municipalité de Saint-Augustin a souligné que les communautés de la Basse-Côte-Nord étaient très fragiles économiquement depuis le moratoire sur les pêches maritimes. Il croit que la protection de territoires empêcherait la diversification de l'économie locale, amenant ainsi un exode de la population et un appauvrissement de sa culture (DM1, p. 2). Pour sa part, un citoyen de Saint-Augustin voudrait plus d'efforts pour permettre aux communautés locales de survivre avant d'investir dans la protection du territoire (M. Nicholas Shattler, DT5, p. 62).

À l'opposé, la Société pour la nature et les parcs du Canada désire rappeler que « la conservation de la biodiversité, des processus écologiques et des paysages doit demeurer l'objectif premier. Il ne faudrait surtout pas en arriver à diluer le concept d'aire protégée par une série d'accommodements régionaux visant à en garantir l'acceptation sociale » (DM10, p. 5).

Il va de soi que la décision finale à propos des limites d'une aire protégée doit être le résultat d'un arbitrage nécessaire entre des intérêts de conservation et des considérations d'ordre économique. De longs débats ont déjà eu lieu pour chaque projet entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune au sein d'un comité technique sur les aires protégées. En particulier, ces ministères indiquent que :



Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune doit déterminer les niveaux d'usage des ressources visées et les impacts de la possible mise en place de réserves de biodiversité projetées sur le développement et la mise en valeur des ressources concernées. Ces informations et commentaires sont transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et discutés au sein du comité technique sur les aires protégées. (DQ1.2, p. 4 et 5)

Cependant, la population locale, qui n'a pas été mise à contribution lors de ces échanges, considère qu'elle n'a pas été suffisamment informée sur le potentiel d'exploitation des ressources naturelles de chacun des territoires à l'étude. La commission rappelle que déjà en 2003, dans le cadre de l'audience publique sur les aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur, les participants avaient souligné l'importance de la concertation pour la mise en place d'aires protégées sur la Côte-Nord :

La commission n'entend pas juger la démarche entreprise par le ministère de l'Environnement dans le contexte des premiers dossiers d'aires protégées. Elle estime cependant qu'au regard de la Côte-Nord il y aurait lieu d'intégrer une étape de recherche de concertation autour des projets présentés ou potentiels, soumis par le ministère coordonnateur ou la société civile. (Rapport 181, p. 25)

La commission pense qu'une décision sur des projets d'aires protégées nécessite un arbitrage entre les divers utilisateurs du territoire et de ses ressources, au-delà des intérêts particuliers, afin de refléter l'intérêt commun de tous les Québécois.

- ◆ *La commission constate que la consultation interministérielle précédant la mise en réserve des quatre projets à l'étude a permis de concilier les intérêts de la conservation et les pertes économiques possibles résultant de l'interdiction des activités industrielles. Cependant, l'absence de consultation des communautés locales en amont n'a pas donné l'occasion à la population d'adhérer au bien-fondé de la décision de mettre ces territoires en réserve.*

## L'occupation du territoire

Les propositions de plan de conservation des quatre projets de réserves de biodiversité maintiennent les droits existants sur le territoire. Les activités non industrielles comme la chasse, la pêche, le piégeage ou des activités traditionnelles autochtones sont autorisées si elles n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité. La majorité des participants à l'audience publique ont voulu clarifier ces propositions, notamment au regard des droits fonciers et des droits de passage.

## Les droits fonciers

Les droits fonciers acquis avant la date d'entrée en vigueur du plan de conservation ainsi que les activités s'exerçant sur ces lots seraient maintenus. Toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature est interdite, à moins que le plan de conservation de la réserve de biodiversité ne l'autorise et n'en prévoit les conditions de réalisation (PR3ab, p. 41).

Au moment de la création des réserves de biodiversité projetées des collines de Brador et des buttes du lac aux Sauterelles, aucun droit foncier n'avait été concédé dans leur périmètre. Sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie, huit droits fonciers avaient été concédés, soit deux baux à des fins personnelles de villégiature, quatre baux à des fins d'abri sommaire et deux baux à des fins commerciales (figure 1). Sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé, un seul bail à des fins commerciales d'établissement de pourvoirie à droits exclusifs a été accordé, soit le Club de pêche au saumon de la rivière Saint-Paul. Deux autres aires propices au développement de pourvoiries à droits exclusifs ont été identifiées sur les rivières Coxipi et Napetipi (figure 2).

Lors d'une tournée de reconnaissance sur le territoire, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a inventorié une trentaine d'abris sommaires ou de chalets non enregistrés dans la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé (M. Sébastien Desrochers, DT2, p. 76). La plupart sont situés au sud-est de la rivière Bujeault (M. René Lette, DT2, p. 63). De plus, un abri de survie serait également situé dans ce même secteur. Cette zone s'avère particulièrement significative pour les gens de la région de Blanc-Sablon : « [traduction libre] Tout ce que nous avons ici, nous n'avons pas de route [...], nous ne pouvons plus aller sur l'eau [...] et vous essayez de limiter graduellement notre accès à la terre ferme » (M. Roger Jones, DT2, p. 118). Une autre participante a souligné que ce territoire représente « un moyen pour se changer les idées durant les congés et faire connaître aux plus jeunes une autre manière de vivre. [...] L'espace que vous convoitez est le seul territoire forestier que nous avons » (M<sup>me</sup> Judith Roger, DM3, p. 1). Le maire de Blanc-Sablon a précisé que les gens de la région utilisent ce territoire « depuis toujours et nous avons toujours pris soin de le respecter et de le protéger » (M. Armand Joncas, DM15).

Selon la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-8.1), nul ne peut ériger ou maintenir un bâtiment, une installation ou un ouvrage sur une terre publique sans l'accord du ministre ayant l'autorité sur cette terre (article 54). En cas d'occupation illégale, la procédure habituelle veut que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune demande au contrevenant de libérer les lieux et de les remettre en état.

La majorité des participants aux séances publiques de Blanc-Sablon se sont inquiétés de cette situation. Ils déplorent la possibilité de perdre les bâtiments qu'ils ont construits. Selon le porte-parole du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les gens qui veulent obtenir un droit pour une occupation non enregistrée doivent en faire la demande formelle, laquelle sera analysée conformément au règlement en vigueur. Pour ceux dont la demande ne serait pas conforme, le Ministère a évoqué la possibilité de solutions de rechange : « Est-ce qu'il n'y a pas d'autres secteurs ou une façon de régulariser qui permettrait à la personne d'avoir un chalet » (M. Sébastien Desrochers, DT6, p. 26). De plus, le porte-parole du Ministère précise que les communautés autochtones devront être consultées sur la localisation du bail en question afin de les « accommoder dans l'éventualité où ce droit-là viendrait en opposition avec les activités traditionnelles » (*id.*, DT4, p. 31). Finalement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs se dit prêt à prévoir une disposition dans le plan de conservation final autorisant un droit d'occupation pour les bâtiments existants dans le projet de réserve de biodiversité des basses collines du lac Guernesé (M. Olivier Bérard, DT6, p. 35).

- ◆ *La commission constate la volonté du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de régulariser, en accord avec la réglementation en vigueur, les occupations non enregistrées dans la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé et majoritairement situées dans un secteur au sud-est de la rivière Bujeault.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le processus de régularisation des occupations non enregistrées dans la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé devrait être mené le plus rapidement possible et en concertation avec les personnes concernées.*

## Les droits de passage

En dehors de la période hivernale, l'accès aux quatre réserves de biodiversité projetées par voie terrestre est limité par l'absence de route. Plusieurs participants de Blanc-Sablon ont souligné qu'il existait de nombreux sentiers pour aller à la pêche, à la chasse ou pour atteindre les différents campements sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé (M. Philippe Labadie, DT2, p. 59 ; M. Dawson Osbourne, DT2, p. 97 et 98). Ces sentiers ne sont pas inventoriés ni autorisés selon les procédures du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Dans les plans de conservation des quatre projets à l'étude, seulement deux droits de passage ont été accordés, soit à l'intérieur du périmètre de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador. Toute nouvelle construction de sentier devra être autorisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tel que le stipule la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (M. Patrick Beauchesne, DT2, p. 47).

Les participants déplorent devoir faire une demande officielle pour un sentier existant sur le territoire et dont le tracé n'est pas permanent :

[Traduction libre] Si quelqu'un fait un tracé et qu'il ne devient plus praticable après que dix ou vingt personnes aient passé, il ira dix pieds plus loin. Ce dernier tracé aussi, après 25, 30 passages, et on ira passer encore ailleurs de l'autre côté [...] Si vous voulez protéger la petite fleur à cet endroit, il vous faudra identifier un passage qui soit permis, sinon nous passerons ici, et le prochain passera là, et tout autour de la montagne.  
(M. Michel Beaudoin, DT2, p. 108)

Des quatre projets de réserves de biodiversité, celui des collines de Brador est le seul situé à proximité d'un village et, par conséquent, facilement accessible. Afin de préserver la biodiversité de ce territoire, certains participants se sont montrés ouverts à l'effet d'éviter de circuler dans ce secteur en contrepartie de la construction d'un sentier permanent pour accéder au territoire des basses collines du lac Guernesé (M. Michel Beaudoin, DT2, p. 108 ; M. Armand Joncas, DM15). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est dit favorable à la construction d'un tel sentier avec la collaboration de la population locale (M. Patrick Beauchesne, DT2, p. 111 et 112).

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'une planification doit être entreprise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en collaboration avec les utilisateurs, à l'égard des sentiers dans les projets de réserves de biodiversité afin de concilier la préservation de la diversité biologique et l'accès au territoire.*

## Les attentes des communautés innues

Les communautés innues de Ekuanitshit et de Pakua Shipu ont participé activement aux travaux de la commission, rejoignant ainsi la volonté du gouvernement d'établir un dialogue avec les Premières Nations. Le Conseil des Innus de Ekuanitshit et le Conseil des Innus de Pakua Shipu ont néanmoins précisé que leur participation ne constituait pas une prise de position sur la proposition du gouvernement concernant

les quatre projets de réserves de biodiversité. Le Conseil des Innus de Ekuanitshit, en son nom et en celui du Conseil des Innus de Pakua Shipu, tous deux membres de l'Assemblée Mamu Pakatatau Mamit, a signifié que :

Toutes discussions entre la communauté et le gouvernement provincial concernant les projets de réserves de biodiversité ne peuvent se faire que sous réserve des négociations territoriales en cours ;

La communauté des Innus de Ekuanitshit, dans le cadre actuel des propositions de réserves de biodiversité, n'est pas assujettie aux futurs règlements qui entreraient en conflit avec ses activités traditionnelles et ses droits ancestraux ;

La communauté des Innus de Ekuanitshit se réserve un droit de regard sur toutes applications réglementaires qui iraient à l'encontre de son développement économique futur.

(DM18, p. 1)

Le Conseil des Innus de Pakua Shipu a également fait connaître sa profonde déception à l'égard de la décision du gouvernement considérée comme unilatérale : « il est profondément regrettable, encore une fois, que les Innus de Pakuashipi ne soient consultés qu'en aval des décisions plutôt que d'être consultés en amont » (DM22, p. 6). Par ailleurs, les représentants des deux communautés ont tenu à signaler leurs préoccupations quant à la poursuite des activités traditionnelles sur le territoire. La communauté de Ekuanitshit a, par exemple, témoigné que la chasse contemporaine comportait toujours des déplacements au gré des migrations de la faune. Ces déplacements s'accompagnent de la construction de camps dont les emplacements varient selon le mouvement des populations animales. De plus, chaque famille construit un camp principal (DM18, p. 3 et 4). Pour sa part, le Conseil des Innus de Pakua Shipu décrit ainsi la pratique des activités traditionnelles :

Le concept des pratiques traditionnelles chez les Innus de Pakuashipi relève de leur culture spécifique, des liens et des relations, sous toutes formes, qu'ils entretiennent avec Nitassinan. Il s'agit d'un concept englobant, qui varie selon les saisons et qui est toujours en mode d'adaptation au fil des années. Cela peut comprendre des activités de pêche, de chasse, de cueillette, de déplacements et de campements sur Nitassinan, de respect d'endroits de sépultures, d'endroits sur Nitassinan relatant des mythes et des légendes, d'une toponymie spécifique et de déplacements très fréquents selon les événements de la vie et selon les relations inter-collectivités.

(DM22, p. 8)

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a assuré que la pratique des activités traditionnelles ne serait pas compromise :

Ce n'est pas du tout dans la philosophie des réserves de biodiversité envers la pratique des activités traditionnelles autochtones, dans le sens que la pratique des activités traditionnelles va se poursuivre.  
(M. Olivier Bérard, DT7, p. 20)

Pour la cueillette des plantes médicinales, le représentant du Ministère a convenu qu'afin d'éviter des malentendus avec la communauté de Pakua Shipu les connaissances devront être partagées et le traitement de l'information, bien encadré. Une évaluation de l'état des ressources devrait cependant être réalisée, en collaboration avec la communauté, tout comme l'identification de secteurs qu'il pourrait être souhaitable de mieux protéger. Certaines de ces informations devraient être incluses dans le plan de conservation (M. Olivier Bérard, DT7, p. 19 et 21).

Les représentants des deux communautés innues ont également tenu à réaffirmer leur droit de faire du développement économique et touristique sur les territoires qui seraient transformés en réserves de biodiversité (Conseil des Innus de Ekuanitshit, DM18, p. 5 ; M<sup>me</sup> Mary Mark, DT7, p. 28). Le Ministère s'est dit ouvert à une certaine forme de mise en valeur, mais une analyse des propositions devrait être complétée afin de respecter l'objectif de protection de la biodiversité. Dans cette optique, tout projet industriel serait interdit (M. Olivier Bérard, DT7, p. 29). De plus, en réponse à une question d'un membre de la communauté de Pakua Shipu, le Ministère s'est dit ouvert à de nouvelles propositions de création d'aires protégées (M. Serge Mestokosho et M. Olivier Bérard, DT7, p. 31).

En ses propres termes, le Conseil des Innus de Ekuanitshit ne s'oppose pas à première vue à la création de réserves de biodiversité sur le territoire actuellement en négociation. Il précise cependant que, selon l'issue des négociations en cours à d'autres niveaux, la création de ces aires protégées pourrait devenir caduque ou leur gestion pourrait être sous la responsabilité des Innus ou en cogestion (DM18, p. 5 et 6). Pour sa part, le Conseil des Innus de Pakua Shipu, sans s'être prononcé sur les projets de réserves de biodiversité, rappelle que tout projet prévu sur le territoire doit tenir compte du processus existant de revendication globale (DM22, p. 8).

- ◆ *La commission constate que les communautés innues de Ekuanitshit et de Pakua Shipu ont réprouvé le processus de mise en réserve de territoires par le gouvernement du Québec pour des projets de réserves de biodiversité sur la Basse-Côte-Nord.*
- ◆ *La commission constate que les communautés innues de Ekuanitshit et de Pakua Shipu adhèrent à l'idée de protéger le territoire. De plus, les quatre projets de réserves de biodiversité ne porteraient pas atteinte à la pratique des activités traditionnelles des deux communautés, ni ne constitueraient un frein à une mise en valeur du territoire dans le respect de la biodiversité.*

## Des conditions pour l'attribution d'un statut permanent de protection

### Des projets aux frontières du Labrador

Des quatre projets à l'étude, trois bordent le tracé provisoire de la frontière sud du Labrador. Du côté nord de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé, où la frontière forme une ligne droite, la limite de l'aire protégée ne correspond pas à des critères biophysiques (figure 2). Un participant en audience publique a fait valoir qu'il existe en outre une incertitude juridique relativement à la gestion de cette zone frontalière, et que les agissements des autorités de la province voisine pourraient anéantir les efforts de conservation du côté québécois :

[Traduction libre] Il y a une ligne imaginaire et non une vraie frontière pour définir où se termine le Québec et où commence le Labrador [...]. Nous allons faire un beau parc de ce côté de la zone grise dont personne ne connaît le propriétaire véritable. Les Terre-neuviens vont venir y faire de l'exploration minière. Ils vont faire de l'exploration pour l'hydroélectricité. Ils vont tout faire.  
(M. Armand Joncas, DT2, p. 22)

En réponse, les porte-parole du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont rappelé qu'ils ont l'obligation de respecter la frontière actuelle ainsi que toute modification ultérieure, et que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ne pouvait actuellement autoriser un projet hydroélectrique dans cette région contestée (M. Patrick Beauchesne et M. Sébastien Desrochers, DT2, p. 27 et 28).

Une association de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, la *Protected Areas Association of Newfoundland and Labrador*, propose depuis plusieurs années la création d'une aire protégée de 16 500 km<sup>2</sup>, *Lac Joseph Wilderness Reserve*, qui est adjacente aux réserves de biodiversité projetées du massif des lacs Belmont et Magpie et des buttes du lac aux Sauterelles<sup>1</sup>. Si ce projet se réalisait, l'ensemble contribuerait à créer une très grande aire protégée chevauchant la ligne de partage des eaux entre le Québec et le Labrador. Le représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a indiqué qu'une collaboration existait entre le gouvernement du Québec et celui de Terre-Neuve-et-Labrador pour un projet d'aire protégée dans la région des monts Torngats au nord-est du Québec (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 46). La commission estime que la même collaboration devrait exister à la frontière sud du Labrador.

---

1. [En ligne (22 janvier 2007) : [www.paanl.org/lac-joseph.htm](http://www.paanl.org/lac-joseph.htm)].

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait coordonner avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador la mise en réserve de territoires sur la Basse-Côte-Nord afin que les limites de toute aire protégée située à la frontière du Labrador soient cohérentes avec des unités naturelles et jouissent d'une protection efficace.*

## **Le projet de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie**

### **Une nouvelle configuration**

Le projet de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie a reçu un appui quasi unanime et le concept qui sous-tend une réserve de biodiversité a plu à plusieurs participants (Comité des citoyens de Magpie, DM6, p. 3 ; Groupe de citoyens spécialistes de l'eau vive, DM9, p. 1). Ce statut est en effet cohérent avec la vision de développement durable qu'ils souhaitent pour la rivière : « parce qu'il en préserve l'intégrité, en permet l'accès libre et gratuit [et] autorise le développement d'infrastructures respectueuses de l'environnement » (Association de développement et de protection de l'environnement de la rivière Magpie, DM7, p. 2).

Des participants issus du milieu économique, municipal ou environnemental ont toutefois proposé quatre formules pour modifier les limites du projet de réserve de biodiversité. La première proposition englobe l'ensemble du bassin versant de la rivière (Nature Québec/UQCN, DM13, p. 4 ; M. Ilya Klvana et M<sup>me</sup> Amélie Robillard, DM11, p. 1). Selon Nature Québec/UQCN, le meilleur moyen de préserver l'intégrité écologique d'une rivière est de protéger la totalité de son bassin versant. L'organisme évalue également que « la Magpie est un bon territoire pour appliquer cette approche dans la mesure où les contraintes minières et forestières sont relativement réduites dans le bassin versant » (DM13.1, p. 3). La deuxième proposition consiste à simplement doubler la superficie du projet de réserve de biodiversité en y incluant une partie du bassin versant de la rivière Magpie, à l'exception de sa portion nord-ouest et du tronçon sud de la rivière (MRC de Minganie, DM2, p. 3 et annexe 2). La troisième inclurait le versant ouest du lac Magpie afin d'intégrer toute la vallée du lac dans l'aire protégée (Société pour la nature et les parcs du Canada, DM10, p. 7). Cette proposition d'agrandissement aurait le bénéfice de protéger le paysage visible à partir du fond de la vallée, tout en limitant l'accès au territoire dans l'éventualité où des activités forestières seraient autorisées (M. Jean-Guy Labrie, DT1, p. 23 et 24).

Enfin, le dernier redécoupage vise à prolonger la réserve de biodiversité vers le sud, jusqu'à la troisième chute, afin de préserver cette portion de la rivière de tout développement hydroélectrique (Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord,



DM8, p. 4 ; M. Alain Carpentier, DM4, p. 2 et 3 ; Association de développement et de protection de l'environnement de la rivière Magpie, DM7, p. 1 ; Comité des citoyens de Magpie, DM6, p. 3 ; M. Yann Troutet, DM16, p. 3 ; Groupe de citoyens spécialistes de l'eau vive, DM9, p. 3 ; Odyssée Minganie, DM12, p. 1). Selon deux participants, si cette option n'était pas retenue, le projet de réserve de biodiversité ne serait pas d'une grande utilité puisqu'il ne protégerait pas la partie la plus intéressante de la rivière (M. Ilya Klvana et M<sup>me</sup> Amélie Robillard, DM11, p. 2).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est montré ouvert à analyser la possibilité d'intégrer à la réserve de biodiversité le versant ouest du lac Magpie, là où il n'y a pas de titres miniers. Cette modification serait toutefois conditionnelle à la réalisation d'une analyse écologique ainsi qu'à une évaluation des impacts socioéconomiques (DA7d).

- ♦ **Avis** — *La commission est d'avis que le projet de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie, qui a reçu l'appui de la majorité des participants, devrait recevoir le plus rapidement possible un statut de protection permanent. Cependant, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait réévaluer la limite du côté ouest du lac Magpie en protégeant la vallée jusqu'à sa ligne de crête, afin d'en garantir l'intégrité paysagère et écologique.*

## Ligne de transport d'énergie

Hydro-Québec étudie un corridor d'environ 200 km de long et 5 km de large pour la construction d'une ligne de transport qui relierait au poste des Montagnais existant les éventuels postes Romaine-3 et Romaine-4 du projet hydroélectrique de la Romaine. L'emprise définitive aurait une largeur approximative de 100 m et traverserait entièrement d'est en ouest le projet de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie (figure 1). Le couloir éviterait les principales zones de roc accidenté et d'amplification du givre et des vents ainsi que les aires de nidification de l'aigle royal, le long des vallées encaissées (DB2, p. 5 ; DD1).

Comme toute construction pour la production ou le transport d'énergie est considérée comme une activité industrielle, le porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs estime qu'il faudrait réviser les limites de l'aire protégée advenant une autorisation du projet hydroélectrique de la Romaine par le gouvernement (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 31). Il faudrait alors soustraire de la réserve de biodiversité la superficie de l'emprise de la future ligne de transport d'énergie ainsi que les chemins requis hors de l'emprise pour le contournement d'obstacles (DQ3.1, p. 2).

La Société pour la nature et les parcs du Canada constate que la construction d'une ligne de transport d'énergie traversant l'aire protégée fragmenterait le territoire. L'organisme recommande qu'un protocole pour la gestion de la ligne de transport soit convenu entre Hydro-Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « afin d'assurer qu'aucune intervention n'aille à l'encontre des objectifs de conservation » (DM10, p. 11). Nature Québec/UQCN convient qu'il faut créer un corridor afin de permettre un lien entre les futures centrales hydroélectriques du complexe de la Romaine et le réseau de transport d'énergie d'Hydro-Québec, mais suggère que la fragmentation soit compensée par un agrandissement de l'aire protégée (DM13, p. 3). Un autre participant propose d'affecter cette compensation au prolongement du chemin forestier existant, de Rivière-Saint-Jean jusqu'au lac Magpie, afin de rendre le territoire accessible à tous les Québécois (M. Charles Kavanagh, DT1, p. 59). Pour sa part, un membre de la communauté innue de Ekuanitshit ne souhaite pas que le territoire devienne plus accessible, ni qu'une ligne de transport d'électricité traverse le territoire familial, puisque « la vie culturelle des Innus est étroitement liée avec le territoire » (M<sup>me</sup> Sylvie Basile, DT5, p. 43).

La commission rappelle que la ligne de transport du projet hydroélectrique de la Romaine sera assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Elle considère que cette évaluation devrait inclure l'examen des répercussions qui résulteraient de la révision des limites de l'aire protégée afin que le tracé choisi pour l'emprise soit celui de moindre impact. Par conséquent, la commission considère que la révision des limites de la réserve de biodiversité afin d'en exclure l'emprise ne devrait se faire qu'une fois cette procédure terminée.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que la révision des limites de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie devrait se faire après que le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet hydroélectrique de la Romaine et de sa ligne de transport d'électricité aura déterminé le tracé de moindre impact sur la réserve ainsi que les mesures d'atténuation et de compensation appropriées.*

## **Le projet de réserve de biodiversité des buttes du lac aux Sauterelles**

Le projet de réserve de biodiversité des buttes du lac aux Sauterelles, un territoire difficile d'accès et peu fréquenté, a recueilli l'approbation des quelques participants qui ont abordé le sujet (MRC de Minganie, DM2, p. 4 ; M<sup>me</sup> Sylvie Basile et M. David Basile, DT5, p. 39).

Des membres de la communauté innue de Ekuanitshit, dont le territoire familial se trouve en partie dans le projet d'aire protégée, apprécient l'interdiction d'activités industrielles lourdes, mais ils ne veulent pas être limités dans la pratique de leurs activités traditionnelles (M<sup>me</sup> Sylvie Basile et M. David Basile, DT5, p. 39). Ils ont entre autres noté la présence d'une harde de caribous des bois et d'une meute de loups dans la réserve de biodiversité projetée. Une seconde meute de loups serait présente sur le territoire familial des deux participants. À cet effet, il a été suggéré qu'en « gardant [ce] territoire intact, on pourrait peut-être sauver ces deux meutes de loups » (M. David Basile, DT5, p. 40). Le caribou des bois a un statut d'espèce vulnérable au Québec. Quant au loup, à ce jour, il n'est pas sur la liste des espèces menacées ou vulnérables, ni sur celle des espèces susceptibles d'être ainsi désignées. Un accès plus facile à cette zone fait craindre aux Innus des modifications dans le comportement des animaux, qui pourraient alors désertir le secteur (*ibid.*, p. 44).

Afin de compléter les données du plan de conservation, une certaine forme de transfert des connaissances autochtones a été proposée, avec toute l'attention et les précautions qu'une telle collaboration exigerait (M<sup>me</sup> Sylvie Basile, DT5, p. 46). Le chef de la communauté de Ekuanitshit a d'ailleurs réitéré l'importance pour les Innus de ce savoir qui fait partie intégrante de leur patrimoine (M. Jean-Charles Piétacho, DT5, p. 72 et 73).

- ♦ **Avis** — *La commission est d'avis que le gouvernement du Québec devrait attribuer sans délai un statut permanent de protection au projet de réserve de biodiversité des buttes du lac aux Sauterelles.*

## **Les projets de réserves de biodiversité des collines de Brador et des basses collines du lac Guernesé**

La MRC de Minganie estime qu'un avis sur l'acceptabilité du projet de réserve de biodiversité des collines de Brador revient à la population locale et aux gestionnaires du territoire équivalent Basse-Côte-Nord (DM2, p. 4). Ce projet a reçu un accueil relativement favorable de la part des participants à l'audience publique. L'appui au projet de réserve de biodiversité des basses collines du lac Guernesé a varié, selon les intérêts et la localisation géographique des participants. Certains groupes nationaux se sont dits favorables au projet, alors que les communautés locales l'ont majoritairement rejeté.

Ce refus s'appuie sur deux arguments. D'une part, la préférence des communautés locales va à l'exploitation des ressources naturelles plutôt qu'à la protection du territoire et, d'autre part, elles souhaitent poursuivre les activités de villégiature comme elles sont pratiquées à l'heure actuelle (M. Philippe Labadie, DT2, p. 61 ;

M. Roger Jones, DT2, p. 118 et 120 ; M<sup>me</sup> Judith Roger, DM3, p. 1). De son côté, la MRC de Minganie juge difficile de prendre position sur cette réserve de biodiversité projetée en raison d'un manque de connaissances quant aux ressources et aux paysages de ce secteur (DM2, p. 4).

Les maires de Blanc-Sablon, Rivière-Saint-Paul et Saint-Augustin ainsi qu'un organisme de développement économique ont proposé que les deux projets de réserves de biodiversité soient suspendus pendant quelques années afin de permettre l'évaluation du potentiel économique des ressources du territoire (M. Armand Joncas, DM15 ; M. Camille Fequet, DM1, p. 1 ; Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord, DM20, p. 2 ; M. Lionel Roberts, DM25 ; CLD de la Basse-Côte-Nord, DM5, p. 2). Dans l'éventualité où cet inventaire ne s'avérerait pas fructueux, le maire de Saint-Augustin accueillerait alors favorablement la mise en réserve de territoires : « [traduction libre] Si le territoire n'a aucun potentiel, par exemple pour les mines ou l'hydroélectricité, vous êtes les bienvenus, venez protéger tout le territoire. Ouvrez-le, encore plus grand que ce que vous proposez comme réserve. Nous n'aurions aucune objection » (M. Camille Fequet, DT5, p. 27).

La commission rappelle que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a témoigné du faible potentiel minier du territoire des deux projets à l'étude et de sa décision de souscrire à leur mise en réserve (DQ6.1, p. 1 et 2). La commission estime qu'il est de la responsabilité du Ministère, en tant que partenaire à part entière du programme des aires protégées, de transmettre clairement aux communautés visées son évaluation du potentiel d'exploitation des territoires des deux projets à l'étude, et des impacts économiques résiduels, le cas échéant. La population serait ainsi à même de comprendre les raisons qui ont mené à l'interdiction des activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles et d'adhérer au bien-fondé de la décision de mettre ces territoires en réserve.

- ◆ *La commission constate que le projet de réserve de biodiversité des collines de Brador a reçu un accueil mitigé alors que le projet de réserve de biodiversité des basses collines du lac Guernesé a été contesté. La plupart des communautés souhaitent donner la priorité au développement économique et aux usages actuels du territoire.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'avant que le gouvernement du Québec n'accorde un statut permanent aux projets de réserves de biodiversité des collines de Brador et des basses collines du lac Guernesé le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a la responsabilité, en tant que partenaire à part entière du programme des aires protégées, d'expliquer aux communautés visées les raisons qui ont mené à l'interdiction des activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles sur ces territoires.*

Lors de l'audience publique, un participant a suggéré de soustraire du projet de réserve de biodiversité un secteur au sud-est de la rivière Bujeault (M. Roger Jones, DT2, p. 117). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souhaite protéger ce secteur pour ses vieilles forêts de résineux, ses rivières à saumon ainsi que ses paysages modelés par les glaciers. La commission a constaté que cette portion était celle qui causait le plus d'irritants pour les villégiateurs puisque la majorité des chalets non enregistrés y sont situés. Le porte-parole du Ministère a indiqué qu'il prendrait en considération la proposition de retirer ce secteur de l'aire protégée (M. Patrick Beauchesne, DT2, p. 119).

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'avant d'octroyer un statut permanent de protection au projet de réserve de biodiversité des basses collines du lac Guernesé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait réexaminer l'intérêt de protéger le secteur de villégiature au sud-est de la rivière Bujeault.*



---

## Conclusion

La commission réitère l'importance de mettre en réserve des territoires dans le but de préserver pour la postérité des échantillons viables et représentatifs de la biodiversité de l'ensemble du Québec. Elle applaudit l'approche récente qui fait place à la consultation et à la participation du public dans le choix des territoires d'intérêt. Il est malheureux que cette approche n'ait pas été utilisée lors de la sélection des quatre réserves de biodiversité projetées qui ont fait l'objet de la présente audience publique sur la Basse-Côte-Nord. Le choix unilatéral des territoires et de leurs limites ainsi que le caractère privé des discussions en amont entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant le potentiel économique des territoires visés ont soulevé beaucoup d'opposition.

La mise en réserve permanente de territoires, quels qu'ils soient et où qu'ils soient, force chacun à examiner sa propre conception du développement et celle que la société dans son ensemble devrait adopter. Sans un effort préalable pour obtenir l'adhésion des communautés locales les plus concernées, la consultation publique, qui devrait servir de charnière entre le statut de réserve de biodiversité projetée et celui de réserve de biodiversité permanente, sert à un premier débat plutôt qu'à préparer la participation régionale au réseau des aires protégées.

La participation soutenue des communautés innues de Ekuanitshit et de Pakua Shipu à l'audience publique a démontré l'intérêt qu'elles portent aux territoires qu'elles occupent. Bien que le statut proposé ne nuirait pas à la poursuite de leurs activités traditionnelles, elles ont fait part de leur opposition au processus de sélection de projets sur des territoires pour lesquels elles revendiquent des droits ancestraux qui font actuellement l'objet de négociations avec les gouvernements du Québec et du Canada.

La commission a constaté des incertitudes concernant la mise en œuvre des réserves de biodiversité. Ainsi, bien que la gestion participative soit privilégiée, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne peut fournir d'éléments précis sur leur fonctionnement et leur financement éventuel. Une seule réserve de biodiversité a reçu tout récemment le statut permanent. Il n'existe donc pas de modèle concret dont le public et les autorités locales puissent s'inspirer pour la gestion participative et le financement d'une réserve de biodiversité. Le gouvernement du Québec doit démontrer son engagement vis-à-vis du réseau d'aires protégées en y consacrant les efforts et les ressources nécessaires et en statuant

rapidement sur le financement et les mécanismes pour assurer la gestion de chacune des aires protégées.

La commission estime que le gouvernement du Québec devrait procéder rapidement à la mise en réserve permanente des deux réserves de biodiversité des buttes du lac aux Sauterelles et du massif des lacs Belmont et Magpie. Dans ce dernier cas, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait réévaluer la limite du côté ouest du lac Magpie de façon à protéger la vallée jusqu'à sa ligne de crête, afin d'en garantir l'intégrité paysagère et écologique. En outre, afin de permettre le passage d'une ligne de transport d'électricité, la révision des limites de cette réserve de biodiversité projetée devrait se faire après que le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet hydroélectrique de la Romaine aura déterminé le tracé de moindre impact sur la réserve ainsi que les mesures d'atténuation et de compensation appropriées. En outre, compte tenu de sa spécificité, le cours de la rivière Magpie au sud de la réserve de biodiversité projetée devrait être soustrait à tout nouveau projet hydroélectrique et bénéficier d'un statut de protection afin d'en préserver le caractère naturel et le potentiel récréotouristique.

Le projet de réserve de biodiversité des collines de Brador a reçu un accueil mitigé alors que le projet de réserve de biodiversité des basses collines du lac Guernesé a soulevé la plus forte opposition. De nombreux participants ont invoqué l'utilisation qu'ils font d'une partie de ce territoire et la perte du potentiel minier, forestier et hydroélectrique qui pourrait permettre une relance économique de leurs communautés. Quoique les autorités locales appuient le concept de la protection de la biodiversité, elles exigent un moratoire pour évaluer le potentiel des territoires des deux projets pour l'exploitation des ressources naturelles. Avant que le gouvernement du Québec n'accorde un statut permanent aux projets de réserves de biodiversité des collines de Brador et des basses collines du lac Guernesé, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait examiner l'intérêt de protéger le secteur de villégiature au sud-est de la rivière Bujeault. De plus, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune devrait, en tant que partenaire à part entière du programme des aires protégées, expliquer aux communautés visées les raisons qui ont mené à l'interdiction des activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles sur ces territoires. La population serait ainsi à même d'adhérer au bien-fondé de la décision de mettre ces territoires en réserve.

L'atteinte de l'objectif de protéger 8 % du territoire du Québec accuse un retard marqué et exigera une plus grande collaboration autant des diverses instances administratives que de la population. Le gouvernement du Québec doit démontrer son engagement en réaffirmant sa volonté d'atteindre l'objectif annoncé. Le statut de réserve de biodiversité est un concept relativement nouveau dont la réalisation doit



nécessairement passer par un apprentissage et un processus évolutif. Il importe avant tout que les communautés locales soient convaincues du bien-fondé des réserves de biodiversité, si l'on veut que chaque région du Québec accepte d'y contribuer en protégeant une portion de ce qu'elle considère comme « son » territoire.

Fait à Québec,



---

Pierre Béland  
Président de la commission

Ont contribué à la rédaction du rapport :

M. David Boudreault, analyste

M<sup>me</sup> Sophie Hamel-Dufour, analyste

Avec la collaboration de :

M<sup>me</sup> Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

M<sup>me</sup> Louise Marois, agente de secrétariat

M<sup>me</sup> Catherine Roberge, conseillère en communication



---

**Annexe 1**

**Les renseignements  
relatifs aux mandats**



## Les mandats

Les mandats confiés au BAPE en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) consistaient à tenir une consultation du public et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Les mandats ont débuté le 14 septembre 2006 par une période de 30 jours pendant laquelle le dossier a été mis à la disposition du public pour information.

## La commission et son équipe

### La commission

Pierre Béland, président

### Son équipe

David Boudreault, analyste  
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du  
secrétariat de la commission  
Sophie Hamel-Dufour, analyste  
Louise Marois, agente de secrétariat  
Catherine Roberge, conseillère en  
communication

Avec la collaboration de :  
Bernard Desrochers, responsable de  
l'infographie  
Hélène Marchand, responsable de l'édition

## La consultation du public

### Les rencontres préparatoires

22 septembre et 3 octobre 2006

Rencontres préparatoires tenues à Québec

### 1<sup>re</sup> partie

16 octobre 2006  
Salle municipale  
Rivière-Saint-Jean

18 octobre 2006  
Salle communautaire  
Lourdes-de-Blanc-Sablon

19 octobre 2006, en matinée  
Conseil des Innus de Pakua Shipu  
Pakuashipi

19 octobre 2006, en soirée  
Salle du gymnase  
Saint-Augustin

## 2<sup>e</sup> partie

21 novembre 2006  
Portail Pélagie Cormier  
Havre-Saint-Pierre

22 novembre 2006  
Salle communautaire  
Blanc-Sablon

23 novembre 2006  
Conseil des Innus de Pakua Shipu  
Pakuashipi

## Le promoteur

Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs

M. Patrick Beauchesne, porte-parole  
M. Rodolph Balej  
M. Olivier Bérard  
M. Vincent Desormeaux  
M. Alain Gaudreault  
M<sup>me</sup> Marilou Tremblay

## Les personnes-ressources

M. Sébastien Desrochers, porte-parole  
M. Michel Flowers  
M. Chad Joncas

Ministère des Ressources  
naturelles et de la Faune

M<sup>me</sup> Stéphanie Élias

MRC de Minganie

### Mémoires

DM2  
DM2.1

M. Armand Joncas, maire

Municipalité de Blanc-Sablon

DM15

M. Camil Fequet, maire

Municipalité de Saint-Augustin

DM1

### *Autres collaborateurs :*

Association touristique régionale de Duplessis  
Hydro-Québec  
Secrétariat aux affaires autochtones

## Les participants

	<b>Mémoires</b>
M <sup>me</sup> Sylvie Angel	
M <sup>me</sup> Sylvie Basile et M. David Basile, membres de la Première nation de Mingan (Ekuanitshit)	Verbal et DM21
M. Gino Beaudoin	Verbal
M. Michel Beaudoin	
M. Therry Beaudoin	Verbal
M <sup>me</sup> Rachel Bilodeau	
M. Alain Carpentier	DM4
M. Fernand Dumas	
M. Jean-Sébastien Gravelle	
M. Roger Jones	
M. Charles Kavanagh	
M. Ilya Klvana et M <sup>me</sup> Amélie Robillard	DM11
M. Philippe Labadie	
M. Jerry Landry	Verbal
M. Marius Lavallée	Verbal
M. Perry Lavallée	
M. René Letto	
M. Claude Lussier	
M. Keith Maurice	
M. Dawson Osbourne	
M <sup>me</sup> Judith Roger	DM3

M. Yann Troutet		DM16
M. Jules Willcott		
Agence Parcs Canada – Unité de gestion de Mingan		DM24
Association de développement et de protection de l'environnement de la rivière Magpie		DM7
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable		DM19
CLD de la Basse-Côte-Nord		DM5
Comité des citoyens de Magpie		DM6
Conférence régionale des élus de la Côte-Nord	M. Ghislain Lévesque M <sup>me</sup> Geneviève Morneau	DM14 DM14.1
Conseil des Innus de Ekuanitshit et Assemblée Mamu Pakatatau Mamit	M. Jean-Charles Piétacho, chef	DM18 DM18.1
Conseil des Innus de Pakua Shipu	M <sup>me</sup> Mary Mark, chef M. Joël Bellefleur M. Maurice Bellefleur, conseiller M <sup>me</sup> Alice Lalo M. Baudouin Lalo, interprète M <sup>me</sup> Christiane Lalo M <sup>me</sup> Diane Lalo M <sup>me</sup> Francine Lalo M <sup>me</sup> Nina Maleck M <sup>me</sup> Cécile Mark M. Charles Mark, conseiller M <sup>me</sup> Louisa Mark M. Mathias Mark M. Denis Mesténapéo, conseiller M <sup>me</sup> Madeleine Mesténapéo M. Pierrot Mesténapéo, conseiller M. Serge Mestokosho M. Camille Napess M. Andrew Poker M. Alain Sachel, aviseur M. Raoul Vollant, interprète	DM22



Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord	M. Armand Joncas	DM20
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	M <sup>me</sup> Geneviève Pomerleau	DM8
Fondation Rivières		DM23
Groupe de citoyens spécialistes de l'eau vive (canot, kayak et rafting)	M. Jean-François Bourdon M. Mathieu Bourdon M. Philippe Bourdon M. Pierre Lévesque M. Sylvain Roy	DM9
Metis Inuit community in St. Augustin	M. Nicholas Shattler	DM17
Municipalité de Bonne-Espérance	M. Lionel Roberts	Verbal et DM25
Municipalité de Rivière-Saint-Jean	M. Michel Beaudin	
Nature Québec/UQCN	M <sup>me</sup> Adeline Bazoge	DM13 DM13.1
Odyssée Minganie inc.		DM12
Pourvoirie du lac Magpie	M. Jean-Guy Labrie	
Société pour la nature et les parcs du Canada		DM10

**Au total, 25 mémoires et 6 présentations verbales ont été soumis à la commission.**



---

## **Annexe 2**

# **La documentation**



## Les centres de consultation

Bureau municipal de la municipalité de Blanc-Sablon Lourdes-de-Blanc-Sablon	MRC de Minganie Havre-Saint-Pierre
Bureau municipal de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre Rivière-au-Tonnerre	Office municipal de la municipalité de Saint-Augustin Saint-Augustin
Conseil des Innus de Ekuanitshit Mingan	Conseil des Innus de Pakua Shipu Pakuashipi
Université du Québec à Montréal Montréal	Bureau du BAPE Québec

## La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

### Procédure

Note au lecteur – Dans le cadre de cette consultation du public, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a donné deux mandats au BAPE pour lesquels une seule commission a été nommée. Chaque mandat concerne deux projets de réserves de biodiversité, soit quatre projets au total. Certains documents disponibles pour consultation sont propres à chacun des projets et d'autres sont communs. Pour faciliter la consultation, les documents propres ont été répertoriés en ajoutant à la cote les lettres suivantes :

- (a) Documentation propre au projet de réserve de biodiversité des basses collines du lac Guernesé
- (b) Documentation propre au projet de réserve de biodiversité des collines de Brador
- (c) Documentation propre au projet de réserve de biodiversité des buttes du lac aux Sauterelles
- (d) Documentation propre au projet de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie

**PR1a** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Plan de conservation. Réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé*, septembre 2003, 8 pages.

**PR1.1a** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Conservation plan. Guernesé lake foothills biodiversity reserve*, septembre 2003, 8 pages.

**PR1b** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Plan de conservation. Réserve de biodiversité projetée des collines de Brador*, septembre 2003, 7 pages.

- PR1.1b** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Conservation plan. Brador hills biodiversity reserve*, septembre 2003, 7 pages.
- PR1c** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Plan de conservation. Réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles*, septembre 2003, 7 pages.
- PR1.1c** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Conservation plan. Lac aux Sauterelles knolls biodiversity reserve*, septembre 2003, 7 pages.
- PR1d** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Plan de conservation. Réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie*, septembre 2003, 7 pages.
- PR1.1d** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Conservation plan. Belmont and Magpie lakes massif biodiversity reserve*, septembre 2003, 7 pages.
- PR2** *Ne s'applique pas.*
- PR3ab** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Proposition de plan de conservation. Réserves de biodiversité des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador*, septembre 2006, 43 pages et cartes.
- PR3.1ab** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Proposed Conservation Plan for the Guernesé Lake Foothills and Brador Hills Biodiversity Reserves (Lower North Shore)*, septembre 2006, 43 pages et cartes.
- PR3cd** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Proposition de plan de conservation. Réserves de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie et des buttes du lac aux Sauterelles (Côte-Nord)*, septembre 2006, 41 pages et cartes.

### **Par le promoteur**

- DA1cd** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserves de biodiversité projetées du massif des lacs Belmont et Magpie et des buttes du lac aux Sauterelles*, présentation du projet à Rivière-Saint-Jean, 16 octobre 2006, 6 pages et cartes.

- DA2ab** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Brador Hills and Guernesé Lake Foothills Proposed Biodiversité Reserves*, présentation du projet à Lourdes-de-Blanc-Sablon, 18 octobre 2006, 6 pages et cartes.
- DA3ab** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserves de biodiversité projetées des collines de Brador et des basses collines du lac Guernesé*, présentation du projet à Pakuashipi, 19 octobre 2006, 5 pages et carte.
- DA4ab** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Brador Hills and Guernesé Lake Foothills Proposed Biodiversité Reserves*, présentation du projet à Saint-Augustin, 19 octobre 2006, 6 pages et cartes.
- DA5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Côte-Nord – Le réseau des aires protégées*, octobre 2005, carte.
- DA6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *État de situation – Réseau des aires protégées au Québec*, 16 octobre 2006, 6 pages.
- DA6.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Overview – Protected Areas Network in Québec*, 10 octobre 2006, 6 pages.
- DA7d** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Justification des limites de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie (rive ouest du lac Magpie)*, 24 octobre 2006, 1 page.
- DA8** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Liste des rencontres organisées et des intervenants invités relativement aux projets de réserves de biodiversité projetées*, 15 novembre 2006, 4 pages.
- DA9** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Les 27 désignations d'aires protégées du Québec au 1<sup>er</sup> octobre 2006*, 1 page.
- DA10** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. Extrait du *Plan d'action stratégique – Premiers résultats. Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir*, 2002, 6 pages.

### Par les personnes-ressources

- DB1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – SECTEUR FORÊT QUÉBEC. *État de situation*, 19 septembre 2006, 3 pages.

- DB2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – SECTEUR DE L'ÉNERGIE ET DES MINES. *État de situation*, 19 septembre 2006, 5 pages.
- DB2.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – SECTEUR DE L'ÉNERGIE ET DES MINES. *Titres miniers actifs et en demande dans la limite de la province naturelle E*, 22 août 2006, carte.
- DB3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – SECTEUR DU TERRITOIRE. *État de situation*, 1<sup>er</sup> septembre 2006, 8 pages.
- DB3.1ab** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – SECTEUR DU TERRITOIRE. *Réserves de biodiversité projetées des collines de Brador et des basses collines du lac Guernesé. Droits fonciers consentis*, 3<sup>e</sup> trimestre 2006, carte.
- DB3.1cd** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – SECTEUR DU TERRITOIRE. *Réserves de biodiversité projetées du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sauterelles. Droits fonciers consentis*, 3<sup>e</sup> trimestre 2006, carte.
- DB4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – SECTEUR FAUNE QUÉBEC. *État de situation*, septembre 2006, 7 pages.
- DB4.1ab** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – SECTEUR FAUNE QUÉBEC. *Pourvoiries, secteurs Guernesé et Brador*, carte.
- DB4.1cd** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – SECTEUR FAUNE QUÉBEC. *Pourvoiries, secteurs Magpie et buttes du lac aux Sauterelles*, carte.
- DB5cd** MRC DE MINGANIE. *Extraits du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie – 1988*, pagination diverse.
- DB6** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – SECTEUR FAUNE QUÉBEC. *Résultats des inventaires de caribous forestiers – Côte-Nord (1991-2005)*, 14 septembre 2005, 4 pages.
- DB7** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – SECTEUR FAUNE QUÉBEC. *Terrains de piégeage enregistrés dans le secteur des aires protégées projetées*, 12 octobre 2006, 2 pages.
- DB8** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – SECTEUR FAUNE QUÉBEC. *La protection de la faune au Québec*, dépliant.
- DB9** MRC DE MINGANIE. *Document sur les objets de la révision (DOR) de la MRC de Minganie*, 1997, 57 pages.



- DB10** MRC DE MINGANIE. *Réponses aux questions de la commission relatives à la séance du 20 novembre dernier (DT5)*, 14 décembre 2006, 3 pages.

### Par les participants

- DC1d** Sylvain ARCHAMBAULT. Extrait de *Région naturelle n°20 « Les hautes-terres boréales laurentiennes »*. *Synthèse des connaissances et analyse comparative de trois sites d'intérêt : rivières Manitou, Magpie et Mingan*, rapport présenté au ministère du Patrimoine canadien, Agence Parcs Canada, mai 2002, 10 pages.
- DC2d** FONDATION RIVIÈRES. *Réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie. Liste de questions*, 19 octobre 2006, 3 pages.
- DC3d** NATURE QUÉBEC/UQCN. *Question relative à la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie*, 16 octobre 2006, 1 page.
- DC4** SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA. *Quatre projets de réserves de biodiversité dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord. Questions préliminaires adressées à la commission*, 12 octobre 2006, 4 pages.
- DC5d** FONDATION RIVIÈRES. *Stratégies pour le développement économique de la MRC de Minganie et La conservation de la rivière Magpie à son état naturel*, novembre 2004, 25 pages.

### Par la commission

- DD1** HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport*, bulletin d'information n° 1, automne 2005, 7 pages.

### Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur concernant la sélection des quatre aires protégées à l'étude, le choix de leur statut de protection, l'élaboration des plans de conservation de même que l'analyse pour chacun des territoires d'intérêt répertoriés lors de l'évaluation des impacts économiques potentiels des aires protégées candidates pour la province naturelle de la Basse-Côte-Nord*, 31 octobre 2006, 1 page.
- DQ1.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse à la question 1 du document DQ1*, 16 novembre 2006, 2 pages.

- DQ1.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions 2, 3 et 4 des documents DQ1, DQ2, DQ5 et DQ7b, ainsi qu'à une demande de la commission à la séance publique du 21 novembre dernier sur les intervenants rencontrés dans la Basse-Côte-Nord au sujet des réserves de biodiversité projetées de Brador et de Guernesé, 7 décembre 2006, 8 pages. (La réponse à la question 2 a été formulée conjointement avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.)*
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur les grands objectifs et orientations prévus dans le Plan régional de développement du territoire public de la Basse-Côte-Nord actuellement en élaboration de même que sur l'analyse pour chacun des territoires d'intérêt répertoriés lors de l'évaluation des impacts économiques potentiels des aires protégées candidates pour la province naturelle de la Basse-Côte-Nord, 31 octobre 2006, 1 page.*
- DQ2.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question 1 du document DQ2 et complément d'information relatif aux séances publiques, 21 novembre 2006, 4 pages et 2 cartes. (La réponse à la question 2 du document DQ2 est contenue dans le document DQ1.2.)*
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Hydro-Québec sur l'analyse fournie au ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la consultation dans le cadre de la désignation de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie déterminant les contraintes qu'imposent les limites de ce projet sur le potentiel hydroélectrique, incluant les liens électriques requis pour le transport de l'énergie produite, ainsi que sur l'état de situation et le potentiel du ou des projets pouvant avoir lieu sur la rivière Magpie et les différentes rivières sur le territoire de la MRC de Minganie et de la Basse-Côte-Nord, 2 novembre 2006, 2 pages.*
- DQ3.1** HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions du document DQ3, 24 novembre 2006, 2 pages.*
- DQ4ab** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au Secrétariat aux affaires autochtones concernant l'historique de la communauté innue de Pakusashipi, l'occupation du territoire, le rôle particulier de la communauté dans le cadre des négociations territoriales en cours, les activités traditionnelles et autre information pertinente à la compréhension des enjeux relatifs à l'occupation du territoire sur les projets de réserves de biodiversité des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador, 3 novembre 2006, 2 pages.*
- DQ4ab.1** SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Réponses aux questions du document DQ4ab, 17 janvier 2007, 3 pages.*

- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur relative à la mise en place de mécanismes visant à assurer la gestion et la pérennité de réserves de biodiversité projetées et la participation des communautés locales, incluant les communautés innues de Pakua Shipu et Ekuanitshit, 28 novembre 2006, 1 page. (La réponse à la question 3 du document DQ5 est contenue dans le document DQ1.2.)*
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur les probabilités d'activités d'exploration ou d'exploitation minière dans le passé concernant les quatre projets de réserves de biodiversité, 1<sup>er</sup> décembre 2006, 1 page.*
- DQ6.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question du document DQ6, 19 décembre 2006, 3 pages.*
- DQ7b** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur sur les raisons du changement de statut de protection permanent envisagé pour le territoire des collines de Brador de réserve écologique à celui de réserve de biodiversité, 1<sup>er</sup> décembre 2006, 1 page. (La réponse à la question 4 du document DQ7b est contenue dans le document DQ1.2.)*
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur relative à l'article 34 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, 12 décembre 2006, 1 page.*
- DQ8.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse à la question du document DQ8, 13 décembre 2006, 2 pages.*

### Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projets de réserves de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord.*

- DT1** Séance tenue le 16 octobre 2006 en soirée à Rivière-Saint-Jean, 93 pages.
- DT1.1** Errata à la transcription DT1, p. 88, 13 novembre 2006, 3 pages.
- DT2** Séance tenue le 18 octobre 2006 en soirée à Lourdes-de-Blanc-Sablon, 131 pages.
- DT3** Séance tenue le 19 octobre 2006 en matinée à Pakuashipi, 31 pages.
- DT3.1** Errata à la transcription DT3, liste des participants, 14 novembre 2006, 2 pages.

- DT4** Séance tenue le 19 octobre 2006 en soirée à Saint-Augustin, 57 pages.
- DT5** Séance tenue le 21 novembre 2006 en soirée à Havre-Saint-Pierre, 90 pages.
- DT6** Séance tenue le 22 novembre 2006 en soirée à Blanc-Sablon, 84 pages.
- DT7** Séance tenue le 23 novembre 2006 en matinée à Pakuashipi, 34 pages.